

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUESTIONS
remises à la présidence du Sénat



RÉPONSES
des ministres aux questions écrites



**PREMIER
MINISTRE** Direction de l'information
légale et administrative

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sommaire

1. Questions orales	2916
2. Questions écrites	2927
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant posé une ou plusieurs questions</i>	2917
<i>Index analytique des questions posées</i>	2922
Ministres ayant été interrogés :	
Agriculture et souveraineté alimentaire	2927
Collectivités territoriales et ruralité	2928
Comptes publics	2929
Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique	2929
Éducation nationale et jeunesse	2930
Enseignement supérieur et recherche	2931
Entreprises, tourisme et consommation	2932
Europe et affaires étrangères	2932
Industrie et énergie	2933
Intérieur et outre-mer	2934
Justice	2934
Logement	2935
Mer et biodiversité	2935
Personnes âgées et personnes handicapées	2936
Premier ministre	2936
Santé et prévention	2936
Transformation et fonction publiques	2940
Transition écologique et cohésion des territoires	2940
Transports	2942
Travail, santé et solidarités	2943
Ville et citoyenneté	2945
3. Réponses des ministres aux questions écrites	2949
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant reçu une ou plusieurs réponses</i>	2947
<i>Index analytique des questions ayant reçu une réponse</i>	2948

Ministres ayant donné une ou plusieurs réponses :

Commerce extérieur, attractivité, francophonie et Français de l'étranger	2949
Intérieur et outre-mer	2949
Ville et citoyenneté	2952

1. Questions orales

REMISES À LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT

(APPLICATION DES ARTICLES 76 À 77 DU RÈGLEMENT)

Politique familiale

1380. – 27 juin 2024. – Mme Christine Lavarde attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur la politique fiscale de soutien à la famille. Dans son allocution du 16 janvier 2024, le Président de la République a appelé les Français à « un réarmement démographique » en proposant un plan de lutte contre l'infertilité et un congé de naissance de 3 mois pour la mère et de 3 mois pour le père, afin de lutter contre la chute de la natalité sans précédent que subit la France depuis plus de 10 ans. Ces deux mesures ne sont pas à l'échelle de l'enjeu du renouvellement des générations de notre pays et des multiples difficultés à venir que cette chute de la natalité entraînera sur les retraites, l'emploi, la consommation, la santé, la dépendance... La Cour des comptes a déposé le 29 mai 2024 son rapport sur les comptes de la sécurité sociale et s'est penchée spécifiquement sur le volet des aides financières apportées par l'État aux familles nombreuses qui représentent une famille sur six, et accueillent 30 % des enfants et jeunes de moins de 25 ans (5,68 millions). La Cour relève que la maîtrise de la dépense publique pèse sur un nombre croissant de familles nombreuses. Elle souligne combien « la dépense sociale en faveur des familles et l'avantage qu'elles retirent du quotient familial ont diminué ces dernières années, en particulier pour les familles nombreuses. » La Cour des comptes estime que « l'addition des mesures d'économies intervenues en matière fiscale et sociale représente 17,9 M d'euros en cumul sur la période 2011-2021, dont 5,7 M d'euros à la charge des familles nombreuses. » Ces chiffres témoignent de la chute des aides apportées aux familles par l'État ces 10 dernières années. Si le renouvellement des générations représente l'avenir de la France, il devient urgent de se pencher sur le financement de la politique familiale dont la Cour des comptes relève l'absence de cohérence des mesures empilées les unes après les autres. La politique familiale actuelle est illisible pour les familles et complexe à mettre en oeuvre. La branche famille est la seule branche bénéficiaire de la sécurité sociale. Si la Cour des comptes a refusé pour la deuxième année consécutive d'en certifier les comptes, en raison d'indus, d'erreurs ou de fraudes, cette branche dégagerait plus d'1 milliard d'excédent en 2023. La chute de la natalité en est peut-être la cause. L'excédent de 2022 était de 1,9 milliards, celui de 2021 était de près de 3 milliards. Ils ont servi, via un transfert de charges entre la branche maladie et la branche famille, à payer une partie des indemnités dues aux femmes en congés maternité. Elle lui demande quel réarmement fiscal entend engager le Gouvernement pour enrayer la chute démographique de notre pays, qui, si elle perdure, pourrait mettre à mal notre système de retraite par répartition.

Prise en charge des enfants en situation de handicap durant les temps périscolaires

1381. – 27 juin 2024. – Mme Christine Herzog attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la prise en charge des enfants en situation de handicap durant les temps périscolaires. Les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) exercent les fonctions d'aide à l'inclusion scolaire des élèves. Ils bénéficient d'un contrat de droit public passé avec l'éducation nationale. Le Conseil d'État considère qu'il appartient à l'État de déterminer avec la collectivité territoriale qui organise des activités périscolaires si et, le cas échéant, comment ce même AESH peut intervenir auprès de l'enfant durant ces activités, de façon à assurer, dans l'intérêt de l'enfant, la continuité de l'aide qui lui est apportée. Ainsi, la haute juridiction écarte toute obligation de prise en charge par l'État, et demande à la collectivité d'assumer la charge d'un AESH tout en invitant l'un et l'autre à s'entendre sur ses modalités d'intervention. Force est de constater que, à ce stade, nombreux sont les maires qui se heurtent à des difficultés dans l'application de ces mesures comme dans la mise en oeuvre des modalités de prise en charge financière émises par le Conseil d'État. Si l'école de la République doit être attentive à chacun avec un véritable service public de l'école inclusive, il est impératif que, en parallèle, un travail coordonné et conjoint puisse intervenir en étroite collaboration entre les services de l'État et les collectivités pour lesquelles les conséquences financières peuvent être lourdes, l'emploi des AESH représentant un coût substantiel.

2. Questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT POSÉ UNE OU PLUSIEURS QUESTIONS

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

A

Aeschlimann (Marie-Do) :

- 12380 Travail, santé et solidarités. **Travail.** *Situation financière des organismes architectes-accompagnateurs de parcours* (p. 2944).

Allizard (Pascal) :

- 12394 Travail, santé et solidarités. **Questions sociales et santé.** *Essor de l'intérim médical dans les hôpitaux publics* (p. 2944).

B

Bansard (Jean-Pierre) :

- 12378 Éducation nationale et jeunesse. **Affaires étrangères et coopération.** *Mode de calcul des bourses scolaires attribuées par l'agence pour l'enseignement français à l'étranger* (p. 2930).

Bellamy (Marie-Jeanne) :

- 12390 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Situation des entreprises de travaux publics et du paysage à la suite des épisodes pluvieux du printemps 2024* (p. 2929).

- 12391 Collectivités territoriales et ruralité. **Collectivités territoriales.** *Besoins d'assurance des collectivités* (p. 2928).

Benarroche (Guy) :

- 12365 Transition écologique et cohésion des territoires. **Environnement.** *Plan climat-air-énergie territorial* (p. 2940).

- 12366 Logement. **Logement et urbanisme.** *Hébergement d'urgence* (p. 2935).

Billon (Annick) :

- 12367 Justice. **PME, commerce et artisanat.** *Dysfonctionnement du guichet unique de l'institut national de la propriété industrielle* (p. 2934).

Bouchet (Gilbert) :

- 12401 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Chevreaux de boucherie* (p. 2928).

C

Canalès (Marion) :

- 12395 Enseignement supérieur et recherche. **Éducation.** *Réforme de la formation des enseignants et des conseillers principaux d'éducation* (p. 2931).
- 12396 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Eaux traitées dans les industries agroalimentaires* (p. 2927).

Cazebonne (Samantha) :

- 12392 Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Pénurie des médicaments Pegasys et Aranes* (p. 2938).

Chauvet (Patrick) :

- 12358 Transports. **Transports.** *Politique ferroviaire de l'État et conséquences sur les usagers* (p. 2942).

D

Delattre (Nathalie) :

- 12370 Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Conventionnement des psychologues* (p. 2937).

Demilly (Stéphane) :

- 12357 Transition écologique et cohésion des territoires. **Environnement.** *Balisage lumineux des parcs éoliens et des antennes relais* (p. 2940).

Dumont (Françoise) :

- 12356 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Environnement.** *Propagation des frelons asiatiques dans le Var et en région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur* (p. 2927).

G

Gay (Fabien) :

- 12387 Ville et citoyenneté. **Société.** *Renforcer la participation des jeunes sequano-dyonisiens aux événements liés aux jeux Olympiques et Paralympiques 2024* (p. 2945).
- 12388 Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Accorder une prime « jeux Olympiques et Paralympiques » aux fonctionnaires hospitaliers de l'hôpital Avicenne à Bobigny* (p. 2938).

H

Havet (Nadège) :

- 12371 Intérieur et outre-mer. **Police et sécurité.** *Régime de responsabilité des bénévoles sauveteurs en mer* (p. 2934).

Herzog (Christine) :

- 12372 Éducation nationale et jeunesse. **Éducation.** *Fermetures de classes dans les communes rurales* (p. 2930).
- 12385 Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Accueil des personnes âgées dépendantes* (p. 2937).

J

Jacquemet (Annick) :

- 12403 Travail, santé et solidarités. **Travail.** *Baisse des allocations relatives au parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie* (p. 2945).

K

Khalifé (Khalifé) :

- 12361 Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Dépendance préoccupante du système de santé français vis-à-vis de groupes pharmaceutiques étrangers en matière de médicaments dérivés du plasma* (p. 2937).

L

Laugier (Michel) :

- 12400 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Affaires étrangères et coopération.** *Situation fiscale des « Américains par accident »* (p. 2930).

M

Mandelli (Didier) :

- 12359 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Indemnisation des éleveurs avicoles vendéens victimes de la grippe aviaire* (p. 2927).

Marie (Didier) :

- 12363 Transition écologique et cohésion des territoires. **Énergie.** *Situation des centrales nucléaires françaises* (p. 2940).
- 12364 Transformation et fonction publiques. **Fonction publique.** *Projets de décrets concernant la revalorisation des secrétaires de mairie* (p. 2940).

Martin (Pauline) :

- 12398 Éducation nationale et jeunesse. **Éducation.** *Formation des citoyens français durant leur scolarité aux gestes de premiers secours* (p. 2931).
- 12402 Collectivités territoriales et ruralité. **Collectivités territoriales.** *Installation de bornes de recharge pour véhicules électriques* (p. 2928).

Maurey (Hervé) :

- 12362 Comptes publics. **Économie et finances, fiscalité.** *Effacement de la dette d'un administré par la commission de surendettement* (p. 2929).
- 12381 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Déficit des régimes des retraites publiques* (p. 2929).
- 12382 Transition écologique et cohésion des territoires. **Environnement.** *Transparence tarifaire du chargement d'un véhicule à batterie électrique* (p. 2941).
- 12383 Transition écologique et cohésion des territoires. **Environnement.** *Bornes de recharge électrique en milieu rural et périurbain* (p. 2941).
- 12384 Premier ministre. **Pouvoirs publics et Constitution.** *Réponse à la question écrite n° 10101 sur le recours aux cabinets de conseil par le service d'information du Gouvernement* (p. 2936).

- 12404 Transports. **Transports.** *Information et recours des entreprises privées au forfait mobilités durables* (p. 2943).
- 12405 Transition écologique et cohésion des territoires. **Environnement.** *Action publique en faveur de l'adaptation des logements au changement climatique* (p. 2942).
- 12406 Personnes âgées et personnes handicapées. **Questions sociales et santé.** *Situation financière et effectifs des établissements publics oeuvrant auprès de personnes en situation de handicap* (p. 2936).
- 12407 Transports. **Transports.** *Adaptation du réseau ferroviaire national au changement climatique* (p. 2943).

P

Paumier (Jean-Gérard) :

- 12360 Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Collecte et traitement du plasma* (p. 2936).

Pellevat (Cyril) :

- 12376 Transports. **Transports.** *Réglementation relative au poids total autorisé en charge pour les véhicules utilitaires légers conduits avec le permis B* (p. 2942).
- 12377 Transports. **Transports.** *Effets de bord de la nouvelle taxation applicable aux véhicules de tourisme* (p. 2943).
- 12379 Europe et affaires étrangères. **Traités et conventions.** *Situation fiscale des « Américains accidentels »* (p. 2933).

R

2920

Retailleau (Bruno) :

- 12389 Industrie et énergie. **Énergie.** *Pertinence du maintien de la tarification actuelle des heures pleines et heures creuses* (p. 2933).

Romagny (Anne-Sophie) :

- 12355 Entreprises, tourisme et consommation. **PME, commerce et artisanat.** *Accès à l'information des solutions de protection et de rebond destinées aux indépendants* (p. 2932).
- 12399 Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Moyens alloués aux réseaux de santé périnatale* (p. 2939).

Ruelle (Jean-Luc) :

- 12374 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Généralisation de l'organisation à l'étranger des cérémonies d'accueil dans la nationalité française et participation des conseillers des Français de l'étranger* (p. 2933).

S

Saint-Pé (Denise) :

- 12375 Mer et biodiversité. **Environnement.** *Inquiétude concernant les chasses traditionnelles* (p. 2935).

Saury (Hugues) :

- 12393 Éducation nationale et jeunesse. **Collectivités territoriales.** *Recrutement d'animateurs périscolaires dans les communes* (p. 2931).

Schillinger (Patricia) :

12397 Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Prévention et lutte contre l'endométriose* (p. 2939).

Sollogoub (Nadia) :

12368 Travail, santé et solidarités. **Questions sociales et santé.** *Prise en charge financière des traitements consécutifs au cancer* (p. 2943).

12369 Travail, santé et solidarités. **Questions sociales et santé.** *Simplification des procédures de certification des établissements de santé* (p. 2943).

12373 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Intégration de Taïwan à l'organisation mondiale de la santé* (p. 2932).

T

Temal (Rachid) :

12386 Travail, santé et solidarités. **Questions sociales et santé.** *Situation de l'établissement Pays-de-France Carnelle* (p. 2944).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé et le titre

A

Affaires étrangères et coopération

Bansard (Jean-Pierre) :

12378 Éducation nationale et jeunesse. *Mode de calcul des bourses scolaires attribuées par l'agence pour l'enseignement français à l'étranger* (p. 2930).

Laugier (Michel) :

12400 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Situation fiscale des « Américains par accident »* (p. 2930).

Ruelle (Jean-Luc) :

12374 Europe et affaires étrangères. *Généralisation de l'organisation à l'étranger des cérémonies d'accueil dans la nationalité française et participation des conseillers des Français de l'étranger* (p. 2933).

Sollogoub (Nadia) :

12373 Europe et affaires étrangères. *Intégration de Taïwan à l'organisation mondiale de la santé* (p. 2932).

Agriculture et pêche

Bouchet (Gilbert) :

12401 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Chevreaux de boucherie* (p. 2928).

Canalès (Marion) :

12396 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Eaux traitées dans les industries agroalimentaires* (p. 2927).

Mandelli (Didier) :

12359 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Indemnisation des éleveurs avicoles vendéens victimes de la grippe aviaire* (p. 2927).

C

Collectivités territoriales

Bellamy (Marie-Jeanne) :

12391 Collectivités territoriales et ruralité. *Besoins d'assurance des collectivités* (p. 2928).

Martin (Pauline) :

12402 Collectivités territoriales et ruralité. *Installation de bornes de recharge pour véhicules électriques* (p. 2928).

Saury (Hugues) :

12393 Éducation nationale et jeunesse. *Recrutement d'animateurs périscolaires dans les communes* (p. 2931).

E

Économie et finances, fiscalité

Bellamy (Marie-Jeanne) :

- 12390 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Situation des entreprises de travaux publics et du paysage à la suite des épisodes pluvieux du printemps 2024* (p. 2929).

Maurey (Hervé) :

- 12362 Comptes publics. *Effacement de la dette d'un administré par la commission de surendettement* (p. 2929).
- 12381 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Déficit des régimes des retraites publiques* (p. 2929).

Éducation

Canalès (Marion) :

- 12395 Enseignement supérieur et recherche. *Réforme de la formation des enseignants et des conseillers principaux d'éducation* (p. 2931).

Herzog (Christine) :

- 12372 Éducation nationale et jeunesse. *Fermetures de classes dans les communes rurales* (p. 2930).

Martin (Pauline) :

- 12398 Éducation nationale et jeunesse. *Formation des citoyens français durant leur scolarité aux gestes de premiers secours* (p. 2931).

Énergie

Marie (Didier) :

- 12363 Transition écologique et cohésion des territoires. *Situation des centrales nucléaires françaises* (p. 2940).

Retailleau (Bruno) :

- 12389 Industrie et énergie. *Pertinence du maintien de la tarification actuelle des heures pleines et heures creuses* (p. 2933).

Environnement

Benarroche (Guy) :

- 12365 Transition écologique et cohésion des territoires. *Plan climat-air-énergie territorial* (p. 2940).

Demilly (Stéphane) :

- 12357 Transition écologique et cohésion des territoires. *Balisage lumineux des parcs éoliens et des antennes relais* (p. 2940).

Dumont (Françoise) :

- 12356 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Propagation des frelons asiatiques dans le Var et en région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur* (p. 2927).

Maurey (Hervé) :

- 12382 Transition écologique et cohésion des territoires. *Transparence tarifaire du chargement d'un véhicule à batterie électrique* (p. 2941).
- 12383 Transition écologique et cohésion des territoires. *Bornes de recharge électrique en milieu rural et périurbain* (p. 2941).

12405 Transition écologique et cohésion des territoires. *Action publique en faveur de l'adaptation des logements au changement climatique* (p. 2942).

Saint-Pé (Denise) :

12375 Mer et biodiversité. *Inquiétude concernant les chasses traditionnelles* (p. 2935).

F

Fonction publique

Marie (Didier) :

12364 Transformation et fonction publiques. *Projets de décrets concernant la revalorisation des secrétaires de mairie* (p. 2940).

L

Logement et urbanisme

Benarroche (Guy) :

12366 Logement. *Hébergement d'urgence* (p. 2935).

P

PME, commerce et artisanat

Billon (Annick) :

12367 Justice. *Dysfonctionnement du guichet unique de l'institut national de la propriété industrielle* (p. 2934).

Romagny (Anne-Sophie) :

12355 Entreprises, tourisme et consommation. *Accès à l'information des solutions de protection et de rebond destinées aux indépendants* (p. 2932).

Police et sécurité

Havet (Nadège) :

12371 Intérieur et outre-mer. *Régime de responsabilité des bénévoles sauveteurs en mer* (p. 2934).

Pouvoirs publics et Constitution

Maurey (Hervé) :

12384 Premier ministre. *Réponse à la question écrite n° 10101 sur le recours aux cabinets de conseil par le service d'information du Gouvernement* (p. 2936).

Q

Questions sociales et santé

Allizard (Pascal) :

12394 Travail, santé et solidarités. *Essor de l'intérim médical dans les hôpitaux publics* (p. 2944).

Cazebonne (Samantha) :

12392 Santé et prévention. *Pénurie des médicaments Pegasys et Aranes* (p. 2938).

Delattre (Nathalie) :

12370 Santé et prévention. *Conventionnement des psychologues* (p. 2937).

Gay (Fabien) :

12388 Santé et prévention. *Accorder une prime « jeux Olympiques et Paralympiques » aux fonctionnaires hospitaliers de l'hôpital Avicenne à Bobigny* (p. 2938).

Herzog (Christine) :

12385 Santé et prévention. *Accueil des personnes âgées dépendantes* (p. 2937).

Khalifé (Khalifé) :

12361 Santé et prévention. *Dépendance préoccupante du système de santé français vis-à-vis de groupes pharmaceutiques étrangers en matière de médicaments dérivés du plasma* (p. 2937).

Maurey (Hervé) :

12406 Personnes âgées et personnes handicapées. *Situation financière et effectifs des établissements publics oeuvrant auprès de personnes en situation de handicap* (p. 2936).

Paumier (Jean-Gérard) :

12360 Santé et prévention. *Collecte et traitement du plasma* (p. 2936).

Romagny (Anne-Sophie) :

12399 Santé et prévention. *Moyens alloués aux réseaux de santé périnatale* (p. 2939).

Schillinger (Patricia) :

12397 Santé et prévention. *Prévention et lutte contre l'endométriose* (p. 2939).

Sollogoub (Nadia) :

12368 Travail, santé et solidarités. *Prise en charge financière des traitements consécutifs au cancer* (p. 2943).

12369 Travail, santé et solidarités. *Simplification des procédures de certification des établissements de santé* (p. 2943).

Temal (Rachid) :

12386 Travail, santé et solidarités. *Situation de l'établissement Pays-de-France Carnelle* (p. 2944).

S

Société

Gay (Fabien) :

12387 Ville et citoyenneté. *Renforcer la participation des jeunes sequano-dyonisiens aux événements liés aux jeux Olympiques et Paralympiques 2024* (p. 2945).

T

Traités et conventions

Pellevat (Cyril) :

12379 Europe et affaires étrangères. *Situation fiscale des « Américains accidentels »* (p. 2933).

Transports

Chauvet (Patrick) :

12358 Transports. *Politique ferroviaire de l'État et conséquences sur les usagers* (p. 2942).

Maurey (Hervé) :

12404 Transports. *Information et recours des entreprises privées au forfait mobilités durables* (p. 2943).

12407 Transports. *Adaptation du réseau ferroviaire national au changement climatique* (p. 2943).

Pellevat (Cyril) :

12376 Transports. *Réglementation relative au poids total autorisé en charge pour les véhicules utilitaires légers conduits avec le permis B* (p. 2942).

12377 Transports. *Effets de bord de la nouvelle taxation applicable aux véhicules de tourisme* (p. 2943).

Travail

Aeschlimann (Marie-Do) :

12380 Travail, santé et solidarités. *Situation financière des organismes architectes-accompagnateurs de parcours* (p. 2944).

Jacquemet (Annick) :

12403 Travail, santé et solidarités. *Baisse des allocations relatives au parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie* (p. 2945).

Questions écrites

AGRICULTURE ET SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Propagation des frelons asiatiques dans le Var et en région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur

12356. – 27 juin 2024. – Mme **Françoise Dumont** attire l'attention de M. le **ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur la propagation des frelons asiatiques dans le Var et en région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur. Un nid de frelons asiatiques peut consommer jusqu'à 12 kilogrammes d'insectes, en une saison. Cette menace n'est pas nouvelle puisque les frelons asiatiques sont arrivés en France il y a 18 ans. Ils font des ravages parmi les pollinisateurs dont, en particulier, les colonies d'abeilles. Les solutions de lutte contre la propagation de cette espèce invasive piétinent, alors que sa dangerosité pour la faune et la flore est avérée. Les particuliers et les apiculteurs installent beaucoup de pièges, mais souvent, ce sont les autres insectes qui sont éliminés, réduisant d'autant leurs présences dans leurs écosystèmes respectifs et menaçant ainsi la chaîne alimentaire locale (avec un risque élevé pour les oiseaux et les chauves-souris qui les consomment). Le 11 avril 2024, le Sénat a adopté, en première lecture (première chambre saisie), la proposition de loi visant à endiguer la prolifération du frelon asiatique et à préserver la filière apicole, en prévoyant de « doter la France d'un outil de lutte globale, cohérent et efficace » contre cette espèce invasive. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures que le Gouvernement entend mettre en place pour hâter l'examen de la proposition de loi visant à endiguer la prolifération du frelon asiatique et à préserver la filière apicole, en France et plus généralement, entend mettre en place pour repérer, baliser et piéger les colonies de frelons asiatiques (dans le Var notamment), pour éviter une dégradation massive du nombre de pollinisateurs habituels de la région et protéger l'ensemble des écosystèmes locaux.

Indemnisation des éleveurs avicoles vendéens victimes de la grippe aviaire

12359. – 27 juin 2024. – M. **Didier Mandelli** attire l'attention de M. le **ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur l'indemnisation des éleveurs avicoles vendéens, touchés par l'influenza aviaire. Ces dernières années, les éleveurs avicoles vendéens ont été touchés à plusieurs reprises par cette infection virale hautement contagieuse. Pour limiter la propagation de la maladie, des mesures drastiques ont été mises en place. De nombreux bâtiments avicoles sont restés en vide sanitaire pendant plusieurs mois. Ces mesures sanitaires ont impacté durement la viabilité économique de nombreuses exploitations. Il existe bien des aides publiques pour soutenir les éleveurs victimes. Cependant, beaucoup d'exploitants victimes n'ont malheureusement pas encore touché l'indemnisation de la dernière vague d'épizootie durant l'hiver 2022-2023. Ce retard dans le versement de cette indemnité met en péril la trésorerie de ces exploitations. Le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire semble s'être fixé comme objectif de payer la majorité des dossiers au cours de ce mois de juin 2024. Alors que les éleveurs ont, de nouveau, été confrontés au virus en début d'année 2024 avec l'apparition de nouveaux foyers, de tels délais de paiements ne sont pas acceptables. Aussi, il demande au Gouvernement de procéder rapidement à l'instruction des dossiers et au paiement des indemnités dues et de préciser la stratégie durable qu'il compte mettre en oeuvre pour endiguer cette maladie et protéger nos exploitations avicoles.

2927

Eaux traitées dans les industries agroalimentaires

12396. – 27 juin 2024. – Mme **Marion Canalès** attire l'attention de M. le **ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur les dates de publication, d'une part du décret renforçant les possibilités de réutilisation des eaux traitées dans les industries agroalimentaires, et d'autre part de l'arrêté sur les exigences en matière de qualité de l'eau. Alors qu'au regard de nombreux autres voisins européens, la France semblait à la traîne dans les possibilités de retraitement des eaux industrielles, la mise en oeuvre du « plan eau » annoncé en 2022 a permis d'accélérer ces projets de recyclage, satisfaisant de fait à une évolution des usages rendue nécessaire sous l'effet du réchauffement climatique et ses conséquences. Si le décret n° 2024-33 du 24 janvier 2024 définissant les conditions sous lesquelles les eaux usées, après un traitement approprié, pouvaient être réintroduites dans les cycles de production alimentaire, certaines carences réglementaires subsistaient. Cette situation a nécessité le lancement d'une nouvelle phase de consultation qui s'est déroulée du 3 au 23 mai 2024, dans l'objectif de publication d'un nouveau décret élargissant les modalités de réutilisation. Alors que de nombreuses entreprises travaillent à mettre en oeuvre des solutions innovantes pour satisfaire à des exigences de sobriété dans leur consommation des eaux, les attentes sont particulièrement fortes concernant la publication de ce nouveau décret. Par ailleurs, afin que les

possibilités offertes par l'arrêté du 24 janvier et celui à venir puissent être exploitées complètement, il semblerait que celles-ci soient conditionnées à la publication d'un arrêté conjoint des ministères de l'agriculture et de la santé sur les exigences en matière de qualité de l'eau. Dans cette perspective, elle lui demande à quelle date est prévue la publication du décret relatif aux possibilités de réutilisation des eaux traitées dans les industries agroalimentaires s'inscrivant dans le prolongement du décret n° 2024-33 ainsi que celle de l'arrêté sur les exigences en matière de qualité de l'eau.

Chevreaux de boucherie

12401. – 27 juin 2024. – **M. Gilbert Bouchet** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur la fragilité de certains acteurs de la filière longue de commercialisation des chevreaux de boucherie. Aujourd'hui et malgré les actions engagées pour promouvoir l'engraissement à la ferme et la valorisation locale de la viande de chevreau, plus de 80 % des chevreaux de boucherie nés en Auvergne-Rhône-Alpes sont orientés vers la filière longue. Les engraisseurs spécialisés de chevreaux sont un maillon essentiel de l'organisation de cette filière. En permettant aux éleveurs caprins d'externaliser l'engraissement des chevreaux, et de leur trouver un débouché, on permet à la filière caprine tout entière de trouver son équilibre. Cependant, la situation économique de certains engraisseurs du sud-est, qui collectent des chevreaux sur ce territoire et les commercialisent auprès du même abatteur spécialisé du Vaucluse, s'avère préoccupante. Les hausses de coûts de production qu'ils subissent dans un contexte inflationniste remettent en cause leur pérennité. Aussi, ils souhaiteraient que soient analysées deux pistes d'actions visant à conforter leur activité. Tout d'abord, un appui à la modernisation des ateliers, qui permettrait aux engraisseurs de gagner en efficacité et d'optimiser leurs coûts. Ensuite un accompagnement vers une contractualisation, entre engraisseurs et abatteurs, pour une meilleure prise en compte des coûts de production dans les prix d'achat des chevreaux gras. Aussi, il demande la position du Gouvernement sur cette question.

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET RURALITÉ

Besoins d'assurance des collectivités

12391. – 27 juin 2024. – **Mme Marie-Jeanne Bellamy** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité**, sur les difficultés rencontrées par les collectivités pour s'assurer dans des conditions acceptables. Depuis plusieurs mois, de nombreux élus dénoncent les difficultés grandissantes qu'ils rencontrent pour trouver une assurance à des conditions acceptables. Face à l'augmentation de la sinistralité des collectivités liée à l'apparition de nouveaux risques et à l'augmentation des événements sociaux, certaines communes ont en effet été confrontées à des résiliations brutales ou encore à des hausses du coût des contrats et des franchises, conjuguées à une baisse des montants indemnisés. D'autres n'ont reçu aucune réponse à leurs appels d'offres, et se retrouvent aujourd'hui sans assurance. Après plusieurs semaines de travaux, la mission d'information sénatoriale relative aux problèmes assurantiels des collectivités territoriales a présenté son rapport le 28 mars 2024. Un rapport qui souligne « l'urgence d'offrir une solution aux collectivités qui d'ores et déjà ne trouvent pas d'assureur et à celles, nombreuses, qui risquent de se trouver dans cette situation au 1^{er} juillet prochain du fait d'une résiliation de leur contrat », et formule 15 propositions. La mission sur l'assurabilité des collectivités territoriales lancée par le Gouvernement en octobre 2023 chargée de proposer des solutions pérennes est également achevée. Son rapport devrait être rendu public dans les prochaines semaines. Aussi, elle souhaiterait connaître les suites qui seront données à ces deux rapports, et souligne l'urgence à accompagner les collectivités.

Installation de bornes de recharge pour véhicules électriques

12402. – 27 juin 2024. – **Mme Pauline Martin** appelle l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité** sur le manque de coordination dans l'installation des bornes de recharge pour véhicules électriques et la difficulté à parvenir à un maillage équilibré. L'adoption par le Parlement européen en juin 2022 d'une directive instaurant l'interdiction de vente de véhicules neufs à moteur essence ou diesel a créé la nécessité d'installer des bornes de recharge à travers le territoire de l'Union européenne. En France, le Gouvernement a fixé comme objectif la construction de 7 millions de points de charge d'ici 2030. En effet, près de 18 millions de véhicules rechargeables devraient circuler sur les routes françaises en 2035. Les collectivités territoriales ont alors pris en charge et mis en oeuvre la construction de 60 % des 200 000 bornes en

service actuellement sur le territoire français. Dans un rapport récent, l'Autorité de la concurrence préconise aux collectivités de maintenir leur effort de financement de ces bornes en allant vers une harmonisation territoriale. En effet, un manque de coordination entre les acteurs est à l'origine de fortes inégalités d'accès à ces points de recharges avec un manque d'équipement dans les zones rurales, peu denses. Alors qu'il y a une grande concentration des infrastructures en Île-de-France avec 5 500 bornes, la Corse n'en compte qu'une centaine. Une majorité de Français considère le manque d'autonomie de la batterie comme un problème. Pour atteindre les objectifs nécessaires à l'application de cette directive et répondre aux besoins réels des utilisateurs, il est nécessaire que les ministères concernés se saisissent du sujet pour accompagner les acteurs, coordonner les actions et soutenir les financements. L'Autorité de la concurrence recommande notamment de rendre obligatoire le schéma directeur de développement des infrastructures de recharge de véhicules électriques. Pour répondre pleinement aux besoins et harmoniser efficacement l'accès aux bornes de recharge, la coordination nationale devra prendre en compte les différents modes de gestion et veiller à ce que les différents opérateurs de recharge soient présents sur chaque territoire. Elle lui demande donc de mettre en place une planification interministérielle afin d'assurer la coordination des acteurs et la bonne répartition des bornes de recharges sur le territoire national.

COMPTES PUBLICS

Effacement de la dette d'un administré par la commission de surendettement

12362. – 27 juin 2024. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics les termes de sa question n° 11260 posée le 18/04/2024 sous le titre : "Effacement de la dette d'un administré par la commission de surendettement", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

ÉCONOMIE, FINANCES, SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

2929

Déficit des régimes des retraites publiques

12381. – 27 juin 2024. – M. Hervé Maurey attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur le déficit des régimes de retraites publiques. Selon l'institut économique Molinari, le rapport du conseil d'orientation des retraites (COR) publié en juin 2024 occulterait 56 milliards d'euros (soit environ 2 % du produit intérieur brut -PIB- français) de pertes pour les différentes caisses de retraite publiques (fonction publique d'État, régimes spéciaux, collectivités locales et fonction publique hospitalière). Selon l'institut, en corrigeant cette omission, les caisses concernées auraient un déficit cumulé de 53 milliards d'euros en 2023 alors que, selon le COR, ces caisses seraient excédentaires de 3,8 milliards d'euros. En effet, selon l'institut Molinari, l'État compenserait par des subventions d'équilibre - depuis des décennies - les pertes de ces caisses, alors que le COR estime que seule la caisse de la fonction publique territoriale (CNRACL) peut être déficitaire. Ainsi, selon l'institut, le COR occulterait 943 milliards d'euros de déficit des caisses de retraites publiques depuis 2002. Cela correspondrait à un déficit annuel moyen de ces caisses de l'ordre de 2 % du PIB, soit 16 fois plus que ce qu'évalue le COR. Plus précisément, l'État aurait versé 154 milliards d'euros de subventions d'équilibre aux régimes spéciaux depuis 2022, 115 milliards d'euros à la caisse de la fonction publique territoriale et 674 milliards d'euros à celle de la fonction publique d'État. Il souhaite connaître l'avis du Gouvernement sur cette analyse et les suites qu'il compte éventuellement lui donner.

Situation des entreprises de travaux publics et du paysage à la suite des épisodes pluvieux du printemps 2024

12390. – 27 juin 2024. – Mme Marie-Jeanne Bellamy attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la situation économique des entreprises de travaux publics et du paysage. Les intempéries inhabituelles et incessantes du printemps 2024 ont lourdement affecté les conditions de travail de ces entreprises. Cette situation exceptionnelle a empêché, retardé l'exécution de nombreuses prestations, et induit une baisse importante de productivité, ainsi que des surcoûts et des pertes de chiffre d'affaires dans un contexte conjoncturel défavorable. La chambre nationale des artisans des travaux publics et du paysage (CNATP) alerte sur un risque important de défaillance de ces entreprises et sur la nécessité de mettre

en place des mesures d'urgence pour soutenir la filière. Aussi, elle demande au Gouvernement de préciser les mesures mises en place pour accompagner ces entreprises et les aider à maintenir leur activité en dépit de conditions climatiques de plus en plus aléatoires.

Situation fiscale des « Américains par accident »

12400. – 27 juin 2024. – M. Michel Laugier attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la situation des « Américains accidentels ». En 2010, les États-Unis ont instauré le Foreign account tax compliance act (FATCA), une réglementation extraterritoriale visant à identifier et déclarer les contribuables américains auprès de l'administration fiscale américaine. En vigueur en France depuis 2014, à la suite de l'accord signé entre les Gouvernements de nos deux pays, les contribuables américains sont désormais dans l'obligation de déclarer chaque année leurs revenus, ainsi que l'ensemble de leurs comptes bancaires, à l'internal revenue service (IRS). En pratique, les banques des clients concernés transmettent leurs informations bancaires à l'administration française, laquelle les délivre ensuite à l'administration fiscale américaine. Le FATCA s'impose ainsi aux « Américains accidentels », ces 40 000 Français à la double nationalité résidant hors des États-Unis et n'ayant pas de lien avec ce pays hormis celui d'être né sur son sol à la suite d'une résidence occasionnelle ou un voyage de leurs parents. En outre, la complexité des déclarations fiscales aux USA est si grande que certains ont recours aux consultations juridiques d'un avocat ou de fiscalistes américains pour établir leur déclaration. Certaines banques préfèrent quant à elles, compte tenu du coût subi, fermer les comptes de leurs clients concernés plutôt que d'avoir à se mettre en conformité avec la réglementation. Le Sénat, via le vote d'une résolution, et l'Assemblée nationale, via un rapport, ont dénoncé cette situation et proposé des solutions comme un traitement dérogatoire pour ces « Américains accidentels » leur permettant, soit de renoncer à la citoyenneté américaine par une procédure simple et gratuite, soit d'être exonérés d'obligations fiscales américaines. À ce jour, malgré les assurances données par le Gouvernement, aucune décision n'a été prise. Aussi, il lui demande quelles actions il compte entreprendre au nom du Gouvernement pour convaincre l'État américain de déroger au principe du FATCA pour les « Américains accidentels ».

2930

ÉDUCATION NATIONALE ET JEUNESSE

Fermetures de classes dans les communes rurales

12372. – 27 juin 2024. – Mme Christine Herzog attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur les fermetures de classes dans les communes rurales. Dans une commune de Moselle, un des trois postes d'enseignants sera supprimé à la rentrée prochaine. Cette décision émane des services académiques de la Moselle. À ce jour, la directrice a inscrit 49 enfants, de la petite section de maternelle au CM2, qu'il faudra répartir dans deux classes, qui auront forcément quatre niveaux chacune. Elle lui rappelle également que le nombre maximum d'élèves dans une classe ne peut pas dépasser 24 élèves. Pour le bien-être des enfants, elle lui demande de préciser la superficie minimum requise pour accueillir 24 élèves dans une classe.

Mode de calcul des bourses scolaires attribuées par l'agence pour l'enseignement français à l'étranger

12378. – 27 juin 2024. – M. Jean-Pierre Bansard attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur le mode de calcul des bourses scolaires attribuées par l'agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE). Les critères d'attribution des bourses scolaires AEFE prennent en considération de multiples éléments : les ressources de la famille, les biens détenus (logements, revenus mobiliers ou immobiliers, etc.), le nombre de parts fiscales, les frais de scolarité de l'établissement, ainsi que la situation économique de la ville de résidence matérialisée par l'indice de pouvoir d'achat avec la France (IPA) établi annuellement par le poste consulaire. Toutefois, le calcul actuellement utilisé ne permet pas toujours d'assurer une prise en compte réellement personnalisée de la situation économique des familles. En effet certains critères sont mal adaptés aux réalités économiques, par exemple pour les pays où le système de retraite se fait par capitalisation, ou personnelles (prise en compte de la distribution des charges dans un couple séparé et des pensions effectivement versées, situation de handicap d'un des parents, prise en compte du démembrement de propriété, etc.), ayant pour conséquence un traitement inégalitaire des dossiers. Un groupe de travail, sollicité par les membres de la commission nationale des bourses (CNB), avait d'ailleurs été annoncé par l'administration avec pour objectif de réviser et rendre plus juste le mode de calcul des bourses scolaires. Il souhaiterait savoir si la création de ce groupe

de travail est toujours à l'ordre du jour et le cas échéant voudrait connaître le calendrier de ses travaux. Il lui demande si des études sont actuellement menées par l'administration quant à une optimisation des modalités de calcul des bourses permettant in fine de garantir une meilleure accessibilité à l'aide à la scolarité.

Recrutement d'animateurs périscolaires dans les communes

12393. – 27 juin 2024. – **M. Hugues Saury** attire l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur les difficultés rencontrées par les maires pour embaucher des animateurs périscolaires dans leur commune. Des obstacles importants demeurent lors du recrutement des animateurs diplômés d'État, malgré la disponibilité de candidats aux compétences équivalentes. Dans le Loiret, le maire d'une commune a soumis à la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) des profils disposant d'un bac professionnel spécialité services aux personnes et aux territoires ou d'un bac professionnel animateur de loisir et de tourisme. Ces diplômés, bien que proches du secteur de l'animation, n'ont pas été jugés conformes aux certificats d'État requis, entraînant le rejet de sa demande. Un autre cas a été signalé, concernant une candidate qualifiée d'un certificat d'aptitudes professionnelles petite enfance. Bien que cette dernière ait été embauchée par la mairie dans le cadre d'un service civique, son certificat n'a pas été jugé conforme pour un poste d'animatrice. Ces exemples mettent en lumière un problème plus large que rencontrent de nombreuses communes, et ce particulièrement en période de recrutement pour les vacances scolaires d'été. Si le métier d'animateur périscolaire est peu attractif en raison de sa rémunération modeste et de ses horaires fractionnés, la rigidité de la réglementation actuelle sur les conditions de recrutement ne fait qu'aggraver les difficultés rencontrées par les collectivités. Par conséquent, afin de remplir les effectifs nécessaires et d'alléger la charge des maires, il lui demande si le Gouvernement envisage de réviser prochainement la réglementation afin de reconnaître une plus grande variété de diplômés pour le recrutement d'animateurs périscolaires.

Formation des citoyens français durant leur scolarité aux gestes de premiers secours

12398. – 27 juin 2024. – **Mme Pauline Martin** appelle l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur le manque de formation des citoyens français durant leur scolarité aux gestes de premiers secours. La formation principale aux gestes de premiers secours dispensée en milieu scolaire est la prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1). Cette formation, généralement proposée au collège, permet d'apprendre les gestes essentiels en cas d'urgence, tels que la réanimation ou le dégagement des voies respiratoires en cas d'obstruction. Sa validité est de trois ans. Actuellement, cette formation est dispensée sur une durée de 7 heures, contre 10 à 12 heures avant 2012. Ainsi, on constate une diminution de 3 à 5 heures d'enseignement. De plus, selon une étude, le nombre de Français ayant suivi une formation de premiers secours a drastiquement diminué, passant de 749 000 en 2015 à 383 000 en 2020, représentant seulement 20 % de la population. Cependant, la capacité d'un individu à reconnaître et appliquer ces gestes est d'une importance vitale. Chacun doit être en mesure d'apporter une aide efficace, au moins pour les soins de premiers secours, comme le massage cardiaque ou la manoeuvre de Heimlich. Ces quelques actions peuvent sauver des vies et le meilleur moyen de les inculquer à tous les citoyens est de les intégrer au cursus scolaire. Cela est essentiel afin qu'ils puissent être mis en pratique à n'importe quel moment. Elle lui demande donc d'augmenter le temps consacré à la formation aux gestes de premiers secours tout au long de la scolarité, ainsi que de mettre en place des séances de rappel régulières et obligatoires au sein des établissements scolaires.

2931

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Réforme de la formation des enseignants et des conseillers principaux d'éducation

12395. – 27 juin 2024. – **Mme Marion Canalès** attire l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur les nombreuses zones d'ombre qui entourent aujourd'hui la réforme de la formation des enseignants et des conseillers principaux d'éducation (CPE) et pour laquelle certains axes, à l'instar de la réforme de la formation initiale, doivent entrer en vigueur dès la rentrée 2024, soit dans à peine 3 mois. En avril 2024, le Président de la République a annoncé une réforme de la formation initiale des enseignants qui viserait notamment à répondre à la crise de recrutement, à renforcer l'attractivité et à mieux préparer les enseignants à leur métier. Concernant la suppression des instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPE) au profit des écoles normales supérieures du professorat (ENSP) ou « écoles normales du XXI^e siècle », aucune évaluation n'a d'abord été menée quant à la dernière réforme, pourtant récente, engagée en 2020. Surtout, la question du pilotage demeure en suspens, laissant même la porte ouverte à une gestion par le

ministère de l'éducation nationale en lieu et place de celui chargé de l'enseignement supérieur, avec tout ce que cela peut supposer en termes de « désuniversitarisation ». À court terme, cette absence de clarté quant au ministère de rattachement conduit à une situation d'inquiétude et de blocage dans la réalisation des futures maquettes d'enseignement. À plus long terme, cette distinction faite entre les enseignants des premier et second degrés est de nature à dégrader le sentiment d'appartenance à un même corps, ce qui peut s'avérer préjudiciable. Elle l'interroge donc sur les possibilités de report de la réforme de la formation des enseignants et des CPE ainsi que sur l'ouverture de réunions de concertation associant tous les acteurs concernés.

ENTREPRISES, TOURISME ET CONSOMMATION

Accès à l'information des solutions de protection et de rebond destinées aux indépendants

12355. – 27 juin 2024. – Mme Anne Sophie Romagny interroge Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des entreprises, du tourisme et de la consommation sur l'accès à l'information des solutions de protection et de rebond destinées aux indépendants. Aider les chefs d'entreprises à sécuriser leur parcours professionnel et leur revenu en cas de perte d'emploi et leur délivrer une information claire et certaine sur les solutions mises à disposition de ces entrepreneurs devrait être une impérieuse nécessité. Un panel de solutions variées existe pour ces entrepreneurs en difficulté ; socle socialisé dédié aux travailleurs indépendants (ATI), dispositifs assurantiels volontaires pour les travailleurs non salariés et mandataires sociaux. Il est désormais urgent que ces solutions soient connues de tous. La solution de maintien de revenu imaginée par le Gouvernement, l'allocation des travailleurs indépendants (ATI) en fait partie. Cependant, au regard du faible nombre d'ouvertures de droit depuis 2019, date d'entrée en vigueur du dispositif, ce dernier ne semble pas atteindre ses objectifs. En 2023, on ne dénombrait que 1206 ouvertures de droits pour 51 555 pertes d'emploi de chefs d'entreprise recensées (observatoire de l'emploi des entrepreneurs GSC/Altare). Au delà de la seule question des critères d'éligibilité, réformés par la loi du 14 février 2022 en faveur de l'activité professionnelle indépendante, ce résultat quelque peu décevant, doit surtout être imputé au manque de communication sur ce dispositif. Il est urgent que le Gouvernement facilite l'accès à l'information sur ces dispositifs de maîtrise des risques et de rebond à destination de celles et ceux qui entreprennent, en sensibilisant largement aux risques inhérents à la création d'entreprise et en rappelant que des dispositifs volontaires adaptés existent tout en garantissant à chacun la liberté de choisir. Cette communication doit être à la hauteur de l'enjeu social. Cette question doit être considérée comme un investissement pour l'avenir. Elle doit permettre à ces hommes et ces femmes, créateurs de valeurs en première ligne de la reconstruction économique, de continuer à diriger, à créer, à embaucher. L'association GSC est porteuse de solutions concrètes pour transmettre l'information aux chefs d'entreprises, de l'étape de création aux premières difficultés rencontrées. Celle-ci permet de couvrir les chefs d'entreprises en cas de perte d'activité selon une période déterminée, c'est à dire 9 mois, 12 mois ou 18 mois, moyennant une cotisation assurantielle mensuelle. Elle lui demande comment il entend développer l'information de ces solutions de protection des indépendants.

2932

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Intégration de Taïwan à l'organisation mondiale de la santé

12373. – 27 juin 2024. – Mme Nadia Sollogoub attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la question de l'intégration de Taïwan à l'organisation mondiale de la santé (OMS). Taïwan a considérablement contribué à la santé mondiale, y compris pendant la pandémie de Covid-19, en aidant de nombreux pays dans le monde entier et en réalisant des progrès remarquables sur la couverture santé universelle et sur son système national d'assurance maladie, reconnu parmi les meilleurs au monde. Cependant, Taïwan est actuellement exclu de l'OMS et n'a pas accès en temps opportun aux informations cruciales de santé publique. Cette situation représente un risque pour la santé mondiale et compromet le bien-être des 23,5 millions de Taïwanais, de même que la prise en charge médicale des Français résidant à Taïwan. Il convient de souligner que Taïwan, un pays moderne et démocratique avec un système de soins de santé exemplaire et une assurance maladie couvrant presque toute sa population, a été exclu de l'OMS en 2016, après avoir bénéficié d'un statut d'observateur. Depuis, on observe de nombreux appels qui ont été lancés par la communauté internationale pour permettre à Taïwan d'intégrer l'OMS, notamment à la lumière de la pandémie de Covid-19, qui a démontré la nécessité d'une coopération mondiale. De plus en plus d'institutions, d'associations et de leaders politiques

européens, ainsi que l'association médicale mondiale et le comité permanent des médecins européens, ont décidé de soutenir l'inclusion de Taïwan à l'OMS. Elle souhaite savoir quelle est la position du Gouvernement sur cette question, et de quelle manière il compte soutenir cette demande.

Généralisation de l'organisation à l'étranger des cérémonies d'accueil dans la nationalité française et participation des conseillers des Français de l'étranger

12374. – 27 juin 2024. – M. Jean-Luc Ruelle attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la généralisation de l'organisation à l'étranger des cérémonies d'accueil dans la nationalité française et la participation des conseillers des Français de l'étranger. L'article 21-28 du code civil prévoit pour les personnes venant d'être naturalisées la tenue d'une cérémonie d'entrée dans la nationalité française. Cette célébration concrétise le projet de personnes ayant manifesté leur volonté d'appartenir à la nation française, marquant de fait leur entrée dans la communauté nationale. Or il apparaît que ces cérémonies ne sont pas toujours organisées lorsque les personnes naturalisées résident à l'étranger. Si ledit article prévoit bien qu'une invitation soit adressée aux députés et aux sénateurs, les élus locaux - dont les conseillers des Français de l'étranger et les délégués consulaires - ne sont eux pas mentionnés. Aussi, ces derniers ne sont souvent pas conviés à ces cérémonies lorsqu'elles se tiennent. Il est pourtant primordial que ces nouveaux citoyens français puissent rapidement identifier leurs élus de proximité, qui vont être amenés à les orienter, les accompagner et défendre leurs intérêts. Les conseillers à l'Assemblée des Français de l'étranger ont d'ailleurs voté, à l'unanimité lors de la 40ème session, une résolution visant à généraliser ces cérémonies d'accueil dans la nationalité, en présence des élus consulaires. Il souhaiterait savoir si cette résolution a été prise en compte et si une circulaire a été transmise aux postes consulaires sur ce sujet.

Situation fiscale des « Américains accidentels »

12379. – 27 juin 2024. – M. Cyril Pellevat attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la situation fiscale des Français qui ont un lien de nationalité avec les États-Unis sans pour autant avoir d'attache dans ce pays. Les personnes dites « Américains accidentels » sont des citoyens détenant la nationalité franco-américaine malgré leur absence d'attache aux États-Unis. Malgré cette absence d'attache aux États-Unis, les règles fiscales américaines leur sont applicables et, de ce fait, ce sont aujourd'hui près de 40 000 Français qui se retrouvent dans des situations bancaires complexes du fait de l'application en France de la loi extraterritoriale américaine dite « FATCA ». En effet, ces personnes sont dans l'incapacité de fournir à leurs établissements bancaires le numéro d'identification fiscale (tax identification number - TIN/NIF) requis dans le cadre de l'application des accords intergouvernementaux signés entre les États membres de l'UE et les États-Unis concernant la loi FATCA et sont de ce fait susceptibles de se voir priver d'accès à leurs comptes bancaires. En février 2023, le Gouvernement avait indiqué qu'une proposition européenne était en cours de discussion, proposition portant notamment sur les diligences raisonnables attendues des institutions financières lorsque le titulaire du compte est un Américain accidentel. L'une des piste de ces discussions était de proposer à l'administration fiscale américaine une approche fondée sur une série de critères permettant d'identifier les Américains accidentels pour lesquels le risque d'évasion fiscale est faible et qui pourraient donc être exemptés de l'obligation de fournir un numéro d'identification fiscale. Aussi, il aimerait connaître l'état d'avancement de cette proposition dont il était question en 2023.

2933

INDUSTRIE ET ÉNERGIE

Pertinence du maintien de la tarification actuelle des heures pleines et heures creuses

12389. – 27 juin 2024. – M. Bruno Retailleau attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie et de l'énergie, sur la pertinence du maintien de la tarification actuelle des heures pleines et heures creuses. L'article 3 de l'arrêté du 26 juillet 2013 relatif aux tarifs réglementés de vente de l'électricité prévoit deux périodes tarifaires pour l'usage résidentiel de l'électricité : une période de 16 heures par jour en heures pleines et 8 heures par jour en heures creuses. L'évolution de notre mix électrique depuis 2013 est marquée par l'accroissement des énergies renouvelables, notamment solaires, capables de produire de l'électricité tout au long de la journée. Cette production d'électricité renouvelable permet de lisser les pointes de demande au cours de la journée et rend moins pertinent le maintien d'une tarification différenciée, visant à limiter la consommation lors des plages d'ensoleillement les plus fortes. Alors que l'énergie représente une part considérable des dépenses des ménages,

il pourrait être pertinent de faire évoluer la répartition journalière des heures pleines/heures creuses, afin d'élargir les plages d'heures creuses. Cette modification, qui n'entraînerait pas de risques pour la sécurité de notre approvisionnement, permettrait de rendre l'offre heures pleines/heures creuses plus attractive pour les ménages, en leur offrant la possibilité de réaliser des économies substantielles. Il lui demande donc si une évolution de l'article 3 de l'arrêté précité est envisagée afin de ne retenir que 6 heures pleines par jour, fixées entre 7h et 11h et entre 18h et 20h.

INTÉRIEUR ET OUTRE-MER

Régime de responsabilité des bénévoles sauveteurs en mer

12371. – 27 juin 2024. – **Mme Nadège Havet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur le régime de responsabilité des bénévoles sauveteurs en mer de la société nationale de sauvetage en mer (SNSM). Créée en 1967, la SNSM est une association loi 1901 à but non lucratif, reconnue d'utilité publique en 1970, et grande cause nationale en 2017. Elle assure aujourd'hui une mission de service public en ayant pour vocation de secourir bénévolement et gratuitement les vies humaines en danger en mer et sur les côtes du territoire français (métropole et outre-mer), sous coordination des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS). La SNSM réalise ainsi 50 % des sauvetages en mer grâce au bénévolat de ses 8 000 sauveteurs en mer, mobilisés toute l'année, dans toutes les conditions météorologiques, parfois de nuit (20 % des interventions), les jours fériés inclus. Cette mobilisation bénévole est désormais ébranlée après qu'en avril 2024, le patron d'un canot de sauvetage SNSM a été poursuivi en justice pour « négligences » lors de la tentative de remorquage en pleine tempête d'un bateau de pêche, lequel a sombré avec trois jeunes marins à bord. Cette affaire, même si elle s'est soldée par une relaxe du prévenu, a profondément bouleversé tous les sauveteurs bénévoles, le procureur du tribunal maritime du Havre ayant requis la condamnation du capitaine de la SNSM à un an d'emprisonnement avec sursis, assortie de deux ans d'interdiction de naviguer. Une telle mise en cause ne peut qu'impacter la pérennité des engagements des sauveteurs et freiner le volontariat. Aussi, à l'instar des travaux sur la réserve de la police nationale ou celle des armées, il apparaît indispensable d'ouvrir une réflexion sur le régime juridique dérogatoire de responsabilité pénale qui pourrait être créé pour les bénévoles qui s'engagent au service de la collectivité pour sauver les autres en mer. Il ne s'agit pas d'instaurer une impunité, mais de prendre en compte la spécificité de ce type d'engagement associatif qui n'est pas du bénévolat comme un autre. Il est important de clarifier juridiquement cette situation et de préciser notamment s'il s'agit d'une obligation de moyens ou d'une obligation de résultat. Aussi, elle souhaiterait savoir si le Gouvernement entend proposer une réflexion en ce sens.

2934

JUSTICE

Dysfonctionnement du guichet unique de l'institut national de la propriété industrielle

12367. – 27 juin 2024. – **Mme Annick Billon** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** sur les dysfonctionnements importants rencontrés par les avocats et les entreprises dans l'accomplissement des formalités administratives via le guichet unique de l'institut national de la propriété industrielle (INPI). Depuis le 1^{er} janvier 2023, toutes les formalités doivent exclusivement être effectuées en ligne sur le site de l'INPI. Ce guichet unique est chargé de diriger les demandes auprès des organismes concernés pour réaliser les formalités de création, modification, cessation d'activités, ou dépôt des comptes. Les différents logiciels utilisés par l'INPI sont inexploitable, incongrus dans leurs demandes, ou entraînent des erreurs graves de traitement, telles que la radiation d'entreprises ou le transfert de sièges sociaux à des adresses incorrectes. Par ailleurs, les démarches effectuées par les greffes ne sont pas correctement transmises aux autres organismes, ce qui empêche l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) de délivrer les numéros siren nécessaires ou entraîne des modifications sans motif des numéros existants. Cette situation entraîne des conséquences graves sur le fonctionnement des entreprises et des cabinets d'avocats : les entreprises sont bloquées pendant des mois sans numéro siren, ce qui empêche l'immatriculation de véhicules ou le dédouanement des marchandises, et les extraits Kbis - nécessaires pour contracter avec des partenaires et passer des commandes - sont délivrés avec des délais de traitement de deux à trois mois. Un rapport de la Cour des comptes, publié en décembre 2023, fait également état de ces dysfonctionnements et se montre pessimiste sur l'avenir de la plateforme : « les conséquences d'une réforme insuffisamment préparée et mal conduite pourraient donc se faire sentir pendant plusieurs années sans avoir

apporté aux entreprises la simplification attendue » (p.11). Aussi, elle lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour remédier à ces dysfonctionnements et permettre aux entreprises de retrouver des conditions de travail normales et sereines.

LOGEMENT

Hébergement d'urgence

12366. – 27 juin 2024. – **M. Guy Benarroche** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé du logement** au sujet de la promesse d'une enveloppe de 120 millions d'euros consacrée à l'hébergement d'urgence. Le 8 janvier 2024, en période de grand froid, le ministre délégué chargé du logement annonçait débloquer 120 millions d'euros afin de « renforcer le système d'hébergement d'urgence » et permettre la création de 10 000 places d'hébergement d'urgence supplémentaires. Promesse réitérée par le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires en France devant l'Assemblée nationale, le 17 janvier 2024, à l'occasion d'un débat sur le sans-abrisme. Puis, après la nomination du dernier Gouvernement le 8 février 2024, de nouveau affirmée par le ministre délégué chargé du logement lors d'une audition devant la commission des affaires économiques. Pourtant, cinq mois après l'annonce de cette nouvelle enveloppe budgétaire, aucune avancée n'a été constatée sur les objectifs affichés. Alors que l'ambition du Gouvernement est de réaliser 20 milliards d'euros d'économies en 2025, il lui demande si ces 120 millions d'euros ont été sanctuarisés ou s'ils font partie de cette recherche d'économie. Les chiffres sont pourtant alarmants. En 2023, c'est environ 330 000 personnes qui se trouvaient sans domicile selon le rapport de la fondation Abbé Pierre sur l'état du mal-logement en France. Le 2 octobre 2023, c'était plus de 2 800 demandes d'hébergement pour les enfants qui étaient non pourvues après avoir été refusées par le « 115 » selon le fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF), soit une hausse de 42 % en un mois. Des chiffres à l'opposé de l'objectif « zéro enfant à la rue » affiché par le Gouvernement à l'automne 2022. Enfin, 656 personnes sans-abris décédés ont été recensés par le collectif Les Morts de la Rue entre janvier 2023 et février 2024. Alors que les chiffres ne cessent de croître, il lui demande si l'enveloppe de 120 millions d'euros consacrée à l'hébergement d'urgence fait partie des économies recherchées par le Gouvernement. Au-delà du besoin de sanctuariser, il lui demande sous quelle échéance cette mesure sera effective et de quelle façon ce budget sera utilisé.

MER ET BIODIVERSITÉ

Inquiétude concernant les chasses traditionnelles

12375. – 27 juin 2024. – **Mme Denise Saint-Pé** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'État auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé de la mer et de la biodiversité** suite à la décision rendue par le Conseil d'État, abrogeant les arrêtés du 4 octobre 2022 relatifs à la capture de l'alouette des champs à l'aide de pantes (filets) et de matoles (cages) dans plusieurs départements du sud-ouest (Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques). Cette remise en cause de pratiques traditionnelles, issues de l'histoire locale des territoires ruraux, s'inscrit dans la continuité des atteintes répétées à la pratique de la chasse, laquelle concerne 1 million de passionnés en France qui contribuent, par le paiement de leur droit de chasse annuel, au financement de l'office français de la biodiversité. Les chasses traditionnelles, par leurs prélèvements limités, portent moins atteinte à la biodiversité que l'urbanisation, et matérialisent un héritage laissé par les générations qui nous ont précédés. L'exception culturelle française doit également comprendre des pratiques ancestrales telles que les chasses traditionnelles, lesquelles constituent un patrimoine immatériel qui rappelle le, « englobe des pratiques et savoirs dont chacun hérite en commun et qu'il s'efforce collectivement de faire vivre, recréer et transmettre » selon le ministère de la culture. Les chasses traditionnelles ne sont pas des pratiques non réglementées, bien au contraire, puisque celles-ci obéissent aux exigences fixées en matière de préservation de la ressource et de conditions de pratiques (permis, dates, horaires, quotas et déclarations obligatoires). La pression organisée contre la pratique de la chasse, pourtant exercée à plus de 80 % dans des propriétés privées et contribuant fortement à la régulation d'espèces de gros gibier proliférant ou de nuisibles, est de plus en plus forte, les chasses traditionnelles en faisant les frais. Pour les chasseurs du sud-ouest et singulièrement ceux des Pyrénées-Atlantiques, une crainte s'exprime dorénavant fortement autour de la possible remise en cause de la pratique de la chasse à la palombe (pigeon ramier), qui s'opère en palombières (cabanes dédiées) au sol ou dans les arbres ainsi

qu'au filet horizontal ou vertical. Aussi, elle lui demande de bien vouloir sanctuariser officiellement la pratique de la chasse à la palombe, avec ses modes de chasse ancestraux et d'acter la ferme position de la France sur ce point, auprès de la Commission européenne.

PERSONNES ÂGÉES ET PERSONNES HANDICAPÉES

Situation financière et effectifs des établissements publics oeuvrant auprès de personnes en situation de handicap

12406. – 27 juin 2024. – M. Hervé Maurey rappelle à Mme la ministre déléguée auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargée des personnes âgées et des personnes handicapées les termes de sa question n° 11272 posée le 18/04/2024 sous le titre : "Situation financière et effectifs des établissements publics oeuvrant auprès de personnes en situation de handicap", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

PREMIER MINISTRE

Réponse à la question écrite n° 10101 sur le recours aux cabinets de conseil par le service d'information du Gouvernement

12384. – 27 juin 2024. – M. Hervé Maurey interroge M. le Premier ministre sur la réponse du Gouvernement à la question écrite n° 10101. Le Gouvernement indique en effet que « la prestation commandée dans le cadre du dossier de financement au fonds de transformation de l'action publique (FTAP), le recours au cabinet a été rendu nécessaire par une analyse de données internationales visant à objectiver les économies en coût de fonctionnement et masse salariale de l'ensemble des administrations qui seront in fine touchées par le système de design. La balance gain / coût est ainsi jugée positive étant donné que le fonds de 3 millions d'euros octroyé au SIG sur la base de cette étude a permis de déployer le projet sur plus d'une centaine de sites de l'État, engendrant des économies pour l'ensemble de la sphère estimées à près de 6 millions d'euros ». Il s'étonne, en premier lieu, qu'il soit nécessaire, pour un service de l'État comme le service d'information du Gouvernement, de recourir à un cabinet privé pour un montant de 70 380 euros pour demander une subvention à un fonds public - soit un instrument budgétaire de l'État - tel que le fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP). Il s'étonne, en second lieu, que le Gouvernement juge « positive » la « balance gain / coût » de cette opération pour les finances publiques alors que 70 380 euros ont été dépensés, hors administration publique, pour une demande interne à l'administration publique. Il souhaite donc savoir en quoi cette opération a pu être positive pour les finances publiques et connaître les mesures que le Gouvernement compte prendre afin que les services de l'État n'aient pas besoin de recourir à des entreprises externes pour réaliser des dossiers de demande de subvention adressés à l'État.

2936

SANTÉ ET PRÉVENTION

Collecte et traitement du plasma

12360. – 27 juin 2024. – M. Jean-Gérard Paumier appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargé de la santé et de la prévention à propos des difficultés rencontrées par la filière plasma. La direction générale de la santé a présenté sa feuille de route 2024-2027 le 24 février 2024 et la synthétise en ses termes : « Garantir la disponibilité des médicaments et assurer à plus long terme une souveraineté industrielle ». Depuis plusieurs années, les patients doivent subir un contingentement et des priorisations des médicaments dérivés du plasma, et plus particulièrement des immunoglobines. Les causes de cette situation résident d'ailleurs principalement dans notre dépendance à plus de 65 % des multinationales du fractionnement et de la pression qu'elles exercent sur les instances sanitaires françaises. Toutefois, cette situation n'est pas une fatalité puisque force est de constater que la France détient en sa possession tous les atouts pour réussir et viser l'autosuffisance en médicaments dérivés du plasma. D'abord, notre pays peut compter sur plus de 1,5 million de donateurs de sang, dont la très grande majorité sont prêts à donner du plasma pour autant qu'il leur en soit donné la possibilité. Les chiffres l'indiquent d'ailleurs nettement, leur mobilisation ayant permis une progression de 40 % de la collecte de plasma par aphérèse en 2023. Ensuite, l'établissement français du sang (EFS) est un collecteur public mondialement reconnu qui, sous condition d'octroi de moyens humains et financiers, se déclare en mesure de développer un plan plasma visant la collecte de 1,4 million de litres en 2026-2027, soit 50 %

des besoins nationaux. Enfin, à la suite d'investissements publics, le laboratoire français du fractionnement et des biotechnologies (LFB), sous contrôle de l'État, pourrait être en mesure, dès l'ouverture de l'usine d'Arras, de traiter annuellement 3,3 millions de litres de plasma, ce qui permettrait une large couverture des besoins des français s'élevant à 2,6 millions. Néanmoins, l'autosuffisance ne pourra être visée qu'avec un soutien massif du Gouvernement. Aussi, dans le but de viser l'autosuffisance de la France en la matière et de répondre à une demande exponentielle, il interroge le Gouvernement sur sa volonté de développer « un plan plasma » en investissant dans l'EFS et le LFB. Le cas échéant, au-delà des seuls moyens financiers, il l'invite à réviser l'ensemble des textes réglementaires selon le principe bénéfice/risque, afin de donner une plus grande agilité à la filière, dans le respect de la santé des donneurs et des patients.

Dépendance préoccupante du système de santé français vis-à-vis de groupes pharmaceutiques étrangers en matière de médicaments dérivés du plasma

12361. – 27 juin 2024. – M. Khalifé Khalifé attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargé de la santé et de la prévention sur la dépendance préoccupante de notre système de santé vis-à-vis de groupes pharmaceutiques étrangers en matière de médicaments dérivés du plasma. D'après le rapport d'activité de l'année 2023 de l'établissement français du sang (EFS), la demande mondiale en médicaments fabriqués à partir du plasma croît considérablement. Or, notre pays dépend largement de groupes étrangers pour les produits plasmatiques. Par exemple, deux patients sur trois soignés en France le sont avec des médicaments importés des États-Unis. Outre cette dépendance pharmaceutique, nous faisons face à un déficit de donneurs de plasma, ce qui nous contraint à nous orienter vers du plasma prélevé à l'étranger. Les donneurs de plasma sont pourtant essentiels pour développer une filière plasma indépendante en France. Dans le Grand-Est, entre la période du covid-19 et l'année 2023, on estime que 4 000 donneurs de plasma ont été perdus. Cette situation de dépendance est préoccupante à plusieurs titres. Elle porte atteinte à notre souveraineté sanitaire, mais soulève également des enjeux économiques : le développement d'une filière plasma en France permettrait de créer de nombreux emplois. L'usine du laboratoire français du fractionnement et des biotechnologies (LFB) à Arras, dont l'ouverture partielle est prévue pour la fin de l'année 2024, va permettre d'augmenter notre production de médicaments dérivés du plasma. Cependant, alors que l'outil industriel de médicaments plasmatiques augmente, nous pouvons craindre que le plasma prélevé nécessaire à cette production vienne à manquer, en raison du déficit de donneurs de plasma en France. Nous serions contraints d'accroître davantage notre dépendance vis-à-vis d'autres pays pour notre approvisionnement en plasma, qui constitue la matière première de médicaments indispensables pour tant de nos concitoyens. Aussi, il l'interroge sur les mesures concrètes qu'il entend mettre en place afin de réduire notre dépendance vis-à-vis de groupes pharmaceutiques extérieurs dans notre approvisionnement en médicaments dérivés du plasma, et lui demande si des mesures sont prévues pour soutenir les efforts de l'EFS qui visent à atteindre une autosuffisance en matière de prélèvement de plasma en France, tout en maintenant un cadre éthique de don volontaire et non rémunéré.

2937

Conventionnement des psychologues

12370. – 27 juin 2024. – Mme Nathalie Delattre attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargé de la santé et de la prévention sur les nouveaux enjeux relatifs au conventionnement récent des psychologues. Depuis le 5 avril 2022, et à certaines conditions, les Français peuvent bénéficier, avec le dispositif « Mon soutien psy », du remboursement de huit séances d'accompagnement psychologique par an. Certains psychologues ont fait le choix de prendre part à ce dispositif en se conventionnant avec la caisse primaire d'assurance maladie. Cependant, il apparaît que ces consultations sont plus longues, d'une heure en moyenne, réduisant de fait le nombre de patients suivis et entraînant d'importantes conséquences financières pour ces derniers. La nouvelle tarification de cinquante euros a donc représenté une amélioration notable pour ces professionnels mais qui ne couvre pas leurs charges, impôts et cotisations diverses et ce tout particulièrement pour les psychologues exerçant en agglomération. Aussi, elle souhaiterait savoir si de nouveaux dispositifs seront mis en place pour soutenir les psychologues affiliés aux dispositifs « Mon soutien psy » aux fins de leur permettre de faire perdurer ce dernier.

Accueil des personnes âgées dépendantes

12385. – 27 juin 2024. – Mme Christine Herzog attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargé de la santé et de la prévention sur la problématique de l'accueil des personnes âgées dépendantes. Elle souhaite savoir quelles mesures sont envisagées pour améliorer la

prise en charge et le soutien financier aux familles, face aux frais conséquents de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées et dépendantes (EHPAD) et aux exigences légales actuelles. Elle demande également si une révision des dispositions législatives est prévue pour mieux répondre aux besoins de nos aînés et des familles confrontées à ces difficultés.

Accorder une prime « jeux Olympiques et Paralympiques » aux fonctionnaires hospitaliers de l'hôpital Avicenne à Bobigny

12388. – 27 juin 2024. – M. Fabien Gay appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargé de la santé et de la prévention sur la situation des professionnels de santé de l'hôpital Avicenne de Bobigny qui se voient refuser les primes prévues pour les fonctionnaires mobilisés durant les jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (JOP). La situation à l'hôpital Avicenne de Bobigny, particulièrement au service des urgences, illustre parfaitement les tensions croissantes du service public de santé en France, et notamment en Seine-Saint-Denis, difficultés qui vont encore être exacerbées par la tenue des JOP. En effet, les hôpitaux français, et plus particulièrement ceux situés dans des zones économiquement fragiles comme la Seine-Saint-Denis, souffrent entre autres d'un manque chronique de personnel. Les soignants d'Avicenne doivent faire face à une surcharge de travail structurelle, souvent exacerbée par des conditions de travail difficiles, incluant la gestion de patients en grande détresse, sans le soutien nécessaire des structures de soins appropriées. En effet, la Seine-Saint-Denis constitue le premier désert médical de France avec 97,8 % de ses habitants classés en désert médical. Sur les 40 communes que compte la Seine-Saint-Denis, 38 sont classées en « zone d'intervention prioritaire » par l'agence régionale de santé. Les urgences se retrouvent donc surchargées partout dans le département, et notamment à l'hôpital Avicenne à Bobigny, où le passage aux urgences dure en moyenne 250 minutes contre 122 à l'hôpital Bichat, situé dans le 18^e arrondissement de Paris. De même, le nombre de lits par habitant est beaucoup plus faible en Seine-Saint-Denis qu'à Paris, avec 42 lits d'hospitalisation pour 10 000 habitants contre 77 dans la capitale. Cette situation constitue une inégalité de traitement entre les patients de Seine-Saint-Denis et le reste de la France, et pèse sur les agents et agentes hospitaliers qui luttent quotidiennement pour surmonter le manque chronique de moyens. Cette situation se complique encore chaque été, en lien notamment aux difficultés de remplacement durant les périodes de congés. Durant les JOP, Avicenne est désigné comme l'hôpital cible de prise en charge des participants à cet événement, notamment les journalistes : cela va encore ajouter une pression supplémentaire sur un système déjà fragilisé, sans compensations adéquates pour le personnel. Contrairement à d'autres fonctionnaires mobilisés pour les JOP, comme les policiers, les agents de la SNCF... les soignants d'Avicenne ne bénéficieront pas de la prime de 500 à 1500 euros. Dès mars 2024, le syndicat Force ouvrière (FO) avait dénoncé des conditions d'octroi « floues » ayant conduit des salariés à décaler leurs congés ; in fine, malgré cet effort, ces salariés ne toucheront rien. Cette décision semble injuste, alors que le personnel soignant devra faire face à une charge de travail supplémentaire : le temps de répit entre deux vacations passe de onze heures à neuf heures et les modes de garde pour les enfants restent incertains. La direction d'Avicenne se base sur les données des JOP de Londres 2012 pour minimiser l'impact potentiel de cet événement international sur les urgences. Cependant, elle ne prend pas en compte les spécificités locales et la situation de l'établissement en période estivale, qui est chaque année de plus en plus critique. Aussi, il demande si le Gouvernement entend agir afin d'accorder la prime JOP à l'ensemble des professionnels de santé, infirmiers et aides-soignants de l'hôpital Avicenne à Bobigny pour compenser la mobilisation supplémentaire qu'ils devront fournir à l'occasion des JOP 2024.

2938

Pénurie des médicaments Pegasys et Aranes

12392. – 27 juin 2024. – Mme Samantha Cazebonne attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargé de la santé et de la prévention sur la rupture de stock de deux médicaments, le Pegasys et l'Aranesp, indispensables au traitement de la myélofibrose, cancer de la moelle osseuse. Il semblerait qu'il soit aujourd'hui de plus en plus difficile de se fournir ces médicaments en pharmacie. La rupture de stock de ces médicaments s'installe sur le territoire et non seulement dans les pharmacies. Lorsqu'une personne dont la vie dépend de ces médicaments se rend en pharmacie, le pharmacien se retrouve en incapacité de les lui fournir. Les pharmaciens indiquent non plus des difficultés mais des incapacités à se fournir chez les grossistes, qui eux-mêmes se retrouvent aujourd'hui systématiquement en rupture de stock. Les raisons de cette pénurie sont multiples : problème de disponibilité des emballages, préférence des laboratoires pour la vente de leur stock à l'étranger, délocalisation des laboratoires, une demande en forte croissance... Cette situation met nombreux de nos citoyens touchés par cette maladie en danger, sans oublier l'angoisse qu'ils peuvent ressentir.

D'après une étude de la ligue contre le cancer datant de 2019, 75 % des professionnels de santé interrogés estimaient que ces pénuries entraînaient une perte de chance pour les patients. Par ailleurs, 45 % des professionnels interrogés dans l'enquête faisaient le constat d'une détérioration de la survie à cinq ans de leurs patients qui sont victimes de pénuries de médicaments contre le cancer. Elle tient aussi à attirer l'attention sur la propagation de ces pénuries à d'autres médicaments, tels que les hormones de croissance dont certains enfants ont besoin, et les traitements pour traiter le diabète. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer si les services de l'État comptent trouver une solution pour retrouver un stock de Pegasys et d'Aranesp suffisant pour subvenir aux besoins des personnes atteintes de myélofibrose. Elle lui demande aussi que des mesures efficaces soient mises en place pour garantir l'accès à ces médicaments pour les personnes souffrant de myélofibrose.

Prévention et lutte contre l'endométriose

12397. – 27 juin 2024. – Mme Patricia Schillinger attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargé de la santé et de la prévention sur les souffrances éprouvées par les femmes souffrant d'endométriose. En France, on estime que pas moins d'une femme sur dix est touchée par cette maladie gynécologique inflammatoire et chronique. L'endométriose se caractérise par des douleurs invalidantes lors des périodes menstruelles pouvant être accompagnées de saignements abondants, de fatigue chronique et, dans 40 % des cas, d'infertilité. Elle affecte considérablement la qualité de vie personnelle et professionnelle des personnes touchées. Sans guérison possible, son évolution consiste dans deux tiers des cas en une aggravation des symptômes et de leur caractère incapacitant. Du fait notamment de la stigmatisation qui entoure les règles, cette maladie est largement méconnue et les douleurs qui l'accompagnent sont souvent banalisées, ce qui accentue un peu plus les inégalités et les discriminations dont sont déjà victimes les femmes. Aussi estime-t-on que le diagnostic de cette maladie intervient en moyenne avec sept ans de retard. C'est une des raisons pour laquelle les associations de lutte contre l'endométriose réclament des mesures de soutien dans les domaines de la recherche, de la formation et de la sensibilisation. Conscient des enjeux liés à l'endométriose, le Gouvernement a en conséquence décidé, dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre l'endométriose, d'allouer pas moins de 14 millions d'euros à la lutte et la prévention de cette maladie. Dans le cadre de ce programme, la caisse nationale de l'assurance maladie forme 700 médecins conseils des caisses primaires de l'assurance maladie à l'endométriose et des campagnes de sensibilisation sont mises en place partout sur le territoire pour mieux prévenir cette maladie. Si cette stratégie va dans le bon sens, elle ne répond pas directement aux problèmes très immédiats que rencontrent les femmes souffrant d'endométriose et ne suffit pas à leur assurer une amélioration de leur qualité de vie. Si la possibilité pour une femme souffrant d'endométriose de voir sa pathologie reconnue comme une affection longue durée « hors liste » dite ALD 31, lui permet de bénéficier d'arrêts de travail, cette reconnaissance reste rare et compliquée puisqu'elle répond à des critères très restrictifs. En conséquence, elle lui demande quels sont les moyens qu'il est prêt à mettre en oeuvre pour garantir l'accès des femmes souffrant d'endométriose à une prise en charge adaptée et améliorer leur qualité de vie et si, à cette fin, il envisage l'inscription de cette maladie sur la liste des affections de longue durée (ALD 30), leur permettant ainsi de bénéficier d'arrêts maladie.

Moyens alloués aux réseaux de santé périnatale

12399. – 27 juin 2024. – Mme Anne-Sophie Romagny interroge M. le ministre délégué auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargé de la santé et de la prévention sur l'action du Gouvernement concernant les moyens alloués aux réseaux de santé périnatale. La fédération française des réseaux de santé en périnatalité (FFRSP) regroupe l'ensemble des réseaux de santé périnatale de France, désormais organisés en dispositifs spécifiques régionaux en périnatalité (DSRP). Elle a pour mission de promouvoir et soutenir ces dispositifs conformément aux circulaires ministérielles de juillet 2015 et d'août 2023. La fédération facilite la confrontation des expériences de ses membres, met à disposition des expertises et des espaces d'échanges, et veille à l'harmonisation sur le territoire. Aujourd'hui, la FFRSP souligne le manque de moyens qui lui sont alloués pour assurer la continuité des missions qui lui sont confiées à l'échelle nationale. La répartition des moyens au sein des DSRP est également très hétérogène. À titre d'exemple, l'absence de coordination médicale salariée donne lieu à des difficultés pour mettre en oeuvre certaines missions. Faute de moyens humains et financiers, le projet d'évaluation croisée a notamment dû être suspendu. Dans ces conditions, elle lui demande comment le Gouvernement envisage de renforcer les moyens alloués à la FFRSP.

TRANSFORMATION ET FONCTION PUBLIQUES

Projets de décrets concernant la revalorisation des secrétaires de mairie

12364. – 27 juin 2024. – M. Didier Marie attire l'attention de M. le ministre de la transformation et de la fonction publiques sur les décrets d'application relatifs à la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie. Face à un contexte marqué par des difficultés importantes de recrutement, notamment dans les petites communes, la loi visait à redynamiser la profession de secrétaire de mairie. Cependant, les projets de décrets semblent ne pas répondre à cette attente selon les représentants des agents. Alors que le « plan de requalification » prétend réhabiliter la fonction, des milliers de secrétaires de catégorie C en seraient exclus. En effet, la réforme permettrait à certains secrétaires généraux de mairie de catégorie C de passer en catégorie B, mais écarterait les adjoints administratifs de premier grade. Le deuxième dispositif « promotion-formation » marginaliserait aussi les agents de catégorie C qui, à partir de 2028, se verraient éloignés de l'opportunité de devenir secrétaires généraux dans les petites communes. Par ailleurs, la possibilité pour les employeurs territoriaux d'attribuer une réduction de la durée requise pour l'avancement d'échelon en fonction de la valeur professionnelle soulève de vives inquiétudes. Cette mesure serait perçue comme une atteinte au principe fondamental de la fonction publique reposant sur des critères objectifs d'avancement et non sur des appréciations potentiellement subjectives. Ainsi, il l'interroge sur les dispositions envisagées par le Gouvernement pour répondre à ces préoccupations et tient à être rassuré sur le fait que la réforme tienne pleinement compte de la réalité de tous les secrétaires de mairie, y compris ceux relevant du grade C1.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET COHÉSION DES TERRITOIRES

Balisage lumineux des parcs éoliens et des antennes relais

12357. – 27 juin 2024. – M. Stéphane Demilly interroge M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur le balisage lumineux des parcs éoliens et des antennes relais. Si ces balises lumineuses sont obligatoires pour des raisons évidentes de sécurité des installations et de la navigation aérienne, il importe de trouver un juste équilibre avec l'acceptabilité locale des projets. En effet, les populations vivant à proximité de ces installations acceptent de moins en moins cette pollution lumineuse qui, par ailleurs, empêche notamment toute observation astronomique et perturbe les vols d'oiseaux migrateurs. Pour les parcs éoliens, des expérimentations auraient été menées afin de proposer des changements acceptables par tous tels que le déclenchement du balisage lumineux uniquement au passage d'un aéronef. Il souhaiterait donc connaître les résultats de ces expérimentations et, par suite, si les évolutions des règles du balisage aéronautique envisagées seront généralisées à l'ensemble des parcs éoliens et autres mâts disposant d'une balise lumineuse.

Situation des centrales nucléaires françaises

12363. – 27 juin 2024. – M. Didier Marie attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires à propos de la sûreté et de la maintenance des infrastructures nucléaires françaises à la suite d'un incendie à la centrale nucléaire de Paluel. À travers la loi n° 2023-491 du 22 juin 2023 relative à l'accélération des procédures liées à la construction de nouvelles installations nucléaires à proximité de sites nucléaires existants et au fonctionnement des installations existantes, le Gouvernement a exprimé son souhait de prolonger sa stratégie en faveur du développement de l'énergie nucléaire pour les années à venir. Cependant, cette stratégie ne doit pas s'effectuer au détriment du cadre de vie des habitants. Le récent incident à Paluel l'interpelle ainsi sur la stratégie mise en place. En effet, le conseil de politique nucléaire a validé en février 2023 le lancement d'études préparatoires pour prolonger l'exploitation des centrales nucléaires après 50 voire 60 ans. La découverte de corrosion sous contraintes, notamment sur le réacteur de l'unité de production n° 2 à Paluel, est un phénomène entraînant des risques considérables pour les personnes habitant à proximité des centrales. Face aux difficultés récentes rencontrées par le parc nucléaire français, il l'interroge sur la manière dont il envisage de poursuivre sa stratégie tout en conciliant la sûreté et la maintenance des infrastructures nucléaires.

Plan climat-air-énergie territorial

12365. – 27 juin 2024. – M. Guy Benarroche attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet de l'absence de décision Gouvernementale permettant la mise en oeuvre des plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET). Conformément à l'article 188 de la loi n° 2015-992 du

17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants ont pour obligation de mettre en oeuvre un PCAET. Ces PCAET permettent aux collectivités territoriales d'aborder l'ensemble des problématiques liées au climat, à l'air et l'énergie sur leur territoire en définissant et coordonnant les actions à l'échelle locale. L'échelon local est essentiel pour lutter contre la crise écologique. Le groupe Écologiste - Solidarité et Territoires (GEST) a donc plaidé en faveur d'une aide financière pour soutenir les EPCI concernés dans la mise en oeuvre des PCAET au travers de son initiative en faveur de la création d'un tel fonds. Il a donc présenté un amendement visant à instaurer à titre expérimental un « fonds territorial climat » de 200 millions d'euros. Comme le souligne le rapport d'information n° 87, intitulé « Engager et réussir la transition environnementale de sa collectivité », ce fonds répond en partie aux besoins des collectivités territoriales. Le 4 décembre 2023, le Sénat a voté la création du « fonds territorial climat » dans le cadre du projet de loi de finances pour 2024 ; la version finale de ce texte l'a réévalué à hauteur de 250 millions d'euros et a transformé ce fonds en une enveloppe du dispositif du Fonds vert. Une circulaire du 19 avril 2024 a cependant annoncé une coupe budgétaire de 430 millions d'euros dans le Fonds vert, abaissant ainsi l'enveloppe de 250 millions d'euros à 200 millions d'euros. Le groupe GEST avait suggéré des modalités de répartition (dotation par habitant) mais, depuis que le budget a été modifié par le Gouvernement, aucune information n'a été communiquée sur les modalités de répartition. Alors que les collectivités territoriales s'emparent du sujet à tous les niveaux, inspirées par le rapport cité précédemment, et que les conférences des parties (COP) régionales sont en cours, il est difficile de penser permettre de planifier efficacement la transition écologique quand les modalités de répartition du budget destiné aux PCAET demeurent inconnues. Aussi, alors que la solution d'une dotation de 4 euros par habitant est nécessaire aux besoins des collectivités, il lui demande si cette solution est toujours envisagée par le Gouvernement et selon quel calendrier. Enfin, il lui demande à quelle échéance la décision Gouvernementale sur les modalités de répartition des 200 millions d'euros sera définie et publiée.

Transparence tarifaire du chargement d'un véhicule à batterie électrique

12382. – 27 juin 2024. – M. Hervé Maurey attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur le manque de transparence des prix de recharge d'une batterie de véhicule électrique à une borne. L'avis 24-A-03 de l'autorité de la concurrence du 30 mai 2024 relatif au secteur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques souligne la « tarification opaque » desdites recharges. En effet, l'autorité indique que les paramètres du prix de la recharge peuvent varier en fonction de l'opérateur de recharge. Chez certains, le prix est calculé à la minute, alors que, chez d'autres, l'étalon est le kilowattheure. De plus, certains frais supplémentaires peuvent être appliqués à l'automobiliste. Cette variété de paramètres s'ajoute aux caractéristiques de la borne de recharge (de puissance variable) et à celles du véhicule, rendant particulièrement complexe l'évaluation du coût de la recharge à une certaine borne. Afin de remédier à cette complexité, source d'opacité des prix de recharge, l'autorité de la concurrence recommande d'imposer aux opérateurs de tarifier la recharge au kilowattheure et de transmettre la mise à jour en temps réel de ces tarifs, par point de recharge, à l'actuelle base de données gouvernementale. À la lumière de cet avis et de cette recommandation, il souhaite connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement afin d'améliorer l'information des consommateurs en matière de recharge de la batterie d'un véhicule électrique à une borne publique.

2941

Bornes de recharge électrique en milieu rural et périurbain

12383. – 27 juin 2024. – M. Hervé Maurey attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur les disparités territoriales en matière de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE). Selon l'avis 24-A-03 de l'autorité de la concurrence du 30 mai 2024, les IRVE actuellement disponibles sur le territoire sont inégalement réparties, notamment si on en prend en compte les bornes de recharge normale, celles de recharge rapide et très rapide. L'avis souligne, à ce titre, que « les points de recharge déployés sont de différentes puissances, selon leur lieu d'implantation » ce qui aurait des conséquences car ces disparités « engendrent une inégalité d'accès aux IRVE, limitent la confiance des utilisateurs et obèrent la transition vers une mobilité durable ». L'autorité indique que « en dépit d'une action volontariste des pouvoirs publics matérialisée notamment par la multiplication des dispositifs d'aides publiques pour l'implantation des IRVE, les zones rurales et périurbaines pâtissent de la faiblesse, voire de la carence de l'initiative privée ». Pour mémoire, le Gouvernement s'est donné pour objectif, qu'en 2030, 400 000 IRVE soient ouvertes au public. L'autorité recommande donc « une amélioration du diagnostic, passant notamment par la complétude de la base de données publiques, afin de permettre une identification plus fine des zones carencées en bornes de recharge et un recentrage des aides publiques sur le déploiement des IRVE dans les zones les plus déficitaires ». L'autorité

ajoute, par ailleurs, que « la persistance de zones à très faible densité en matière d'IRVE étant assimilable à une défaillance du marché » il conviendrait de mutualiser les investissements des opérateurs de recharge « pour équiper en IRVE des zones à très faible densité » en s'inspirant des solutions mises en oeuvre pour le déploiement de la fibre optique en dehors des zones très denses. Il souhaite donc connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement afin de garantir le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques favorisant le recours à ces véhicules dans les zones rurales et périurbaines.

Action publique en faveur de l'adaptation des logements au changement climatique

12405. – 27 juin 2024. – M. **Hervé Maurey** rappelle à M. le **ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** les termes de sa question n° 11269 posée le 18/04/2024 sous le titre : "Action publique en faveur de l'adaptation des logements au changement climatique", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

TRANSPORTS

Politique ferroviaire de l'État et conséquences sur les usagers

12358. – 27 juin 2024. – M. **Patrick Chauvet** attire l'attention de M. le **ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports**, sur la politique ferroviaire de l'État et ses conséquences sur les usagers. En effet, depuis plusieurs mois, l'offre de transport ferroviaire est significativement insuffisante et inférieure à la demande d'environ 20 % sur tous les segments. Ainsi les trains express régionaux (TER) connaissent une augmentation de la fréquentation de 30 à 40 % dans une bonne partie des régions françaises. La situation est la même pour les trains de nuit. S'agissant des inter-cités, les demandes dépassent les offres de services (plus de 100 % sur les lignes desservant les littoraux). Les trains à grande vitesse (TGV) pour leur part voient s'accumuler les plaintes de voyageurs ne trouvant pas de places disponibles. Il en résulte une augmentation des prix pour tous, occasionnels comme abonnés. Les usagers ont du subir début 2023 une augmentation de 5,3 % et début d'année 2024 de 2,6 %. Une autre hausse a été appliquée sur les cartes avantages de 10 euros, voir 30 euros sur certaines lignes. Par ailleurs, les usagers ont à supporter la technique commerciale du « yield management ». Cette pratique consiste à remplir les trains de plus en plus tôt afin de les faire circuler au complet, au point d'imposer parfois la première classe aux voyageurs et un doublement des tarifs de transport hors périodes creuses. La SNCF reconnaît qu'elle manque de matériel ; ce qui entraîne économiquement un rationnement de l'offre. S'agissant de la politique ferroviaire des pouvoirs publics, l'État demande à la SNCF de dégager sans cesse plus de dividendes afin qu'elle abonde à elle seule le fonds de concours de SNCF Réseau. Elle a ainsi choisi de répercuter ce coût sur les usagers qui viennent ainsi se substituer à l'État dans le financement de la régénération du réseau. La promesse de 100 milliards d'investissements sur une durée de 10 à 17 ans reste à ce jour incertain. La contribution initiale d'un milliard de la SNCF est portée dès 2027 au double, à charge pour les usagers d'en supporter le prix sur leurs futurs billets. L'ouverture trop lente et progressive à la concurrence, la liberté tarifaire donnée aux régions ont pour conséquence de créer une « fragmentation ferroviaire » qui devient pénalisante pour les usagers et un obstacle au report modal s'il n'y est pas remédié. La multiplication non concertée des changements de conditions générales de vente, les difficultés croissantes d'échange et de remboursement des titres de transport en sont les signes les plus manifestes. Les associations d'usagers s'interrogent sur le rôle de l'État afin de savoir s'il va continuer à financer la régénération des infrastructures et s'il peut encore maintenir le ferroviaire comme armature des mobilités vers les villes moyennes et les différentes régions. Enfin, s'il est en mesure de garantir une accessibilité au train quelle que soit la capacité contributive des ménages et permettre un dialogue social qui respecte les droits des usagers. Il lui demande de bien vouloir lui préciser sa position.

Réglementation relative au poids total autorisé en charge pour les véhicules utilitaires légers conduits avec le permis B

12376. – 27 juin 2024. – M. **Cyril Pellevat** attire l'attention de M. le **ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports**, sur la réglementation relative au poids total autorisé en charge pour les véhicules utilitaires légers conduits avec le permis B. Les véhicules utilitaires légers dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est de 3,5 tonnes et qui peuvent être conduits avec un permis B sont très utilisés dans le cadre des travaux publics. Cependant, la conception de ces véhicules évolue (rajout de l'AdBlue notamment) et leur poids a augmenté, laissant une charge utile de plus en plus faible. Le plus souvent, en prenant en compte le poids des collaborateurs et du carburant, le PTAC est déjà atteint, ce qui ne laisse plus de

marge pour le matériel. Ceci oblige donc les entreprises à faire plus d'allers-retours, ce qui consomme plus de carburant et pollue plus. Aussi, pour limiter les émissions de gaz à effet de serre et dans un souci de simplification de la vie des entreprises, il lui demande s'il serait envisageable de modifier le PTAC de ces véhicules utilitaires légers en le faisant passer à 4,2 tonnes.

Effets de bord de la nouvelle taxation applicable aux véhicules de tourisme

12377. – 27 juin 2024. – M. Cyril Pellevat attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, sur les effets de bord de la nouvelle taxation applicable aux véhicules de tourisme. La loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 a mis en place un objectif de taxation de plus en plus importante pour les véhicules de tourisme. Il apparaît que des véhicules tels que des « pick-up » de plus de quatre places sont assimilés à des véhicules de tourisme et ainsi soumis à la nouvelle taxation. Toutefois, ces véhicules sont très utilisés par les entreprises de travaux publics et les entreprises de maintenance des remontées mécaniques en zone montagnaise car ils sont les seuls moyens d'accès à certains chantiers situés en zone escarpée. Cette nouvelle taxation fera peser des charges financières très lourdes à ces entreprises alors même que l'objectif de cette taxe est d'impacter les véhicules de tourisme et non pas ceux à usage utilitaire. En outre, les camionnettes et fourgons utilitaires pourraient être confrontés à la même problématique. Ainsi, il demande s'il est possible de clarifier la situation des pick-up, camionnettes et fourgons à usage utilitaire. De même, il aimerait savoir si une exonération serait envisageable pour les pick-up utilisés par des entreprises de travaux publics et des entreprises de maintenance des remontées mécaniques.

Information et recours des entreprises privées au forfait mobilités durables

12404. – 27 juin 2024. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports les termes de sa question n° 11270 posée le 18/04/2024 sous le titre : "Information et recours des entreprises privées au forfait mobilités durables", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Adaptation du réseau ferroviaire national au changement climatique

12407. – 27 juin 2024. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports les termes de sa question n° 11271 posée le 18/04/2024 sous le titre : "Adaptation du réseau ferroviaire national au changement climatique", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

TRAVAIL, SANTÉ ET SOLIDARITÉS

Prise en charge financière des traitements consécutifs au cancer

12368. – 27 juin 2024. – Mme Nadia Sollogoub attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur la prise en charge financière des traitements consécutifs au cancer, et plus particulièrement sur les inégalités liées au « reste à charge » pour les patients, notamment pour les patientes atteintes d'un cancer du sein. En France, 3,8 millions de personnes vivent avec un cancer ou en ont guéri, et plus de 380 000 nouveaux cas sont diagnostiqués chaque année. Bien que les patients atteints de cancer bénéficient d'une prise en charge à 100 % par la sécurité sociale sous le régime de l'affection longue durée (ALD), de nombreux coûts restent à leur charge. Ces frais incluent des médicaments non remboursés, des consultations de spécialistes, des soins de support (prothèses capillaires, soins esthétiques, activité physique adaptée, séances de kinésithérapie, suivi psychologique), ainsi que des dépassements d'honoraires, notamment pour les opérations de reconstruction mammaire et les soutiens-gorges compressifs nécessaires après ces opérations. Ils concernent également les soins de reconstruction. Les frais liés aux soins de support, souvent indispensables, s'élèvent à des milliers d'euros, créent une pression financière insoutenable et pouvant entraîner un renoncement aux soins. Elle souhaite savoir quelles mesures le Gouvernement envisage de mettre en oeuvre pour assurer une prise en charge financière complète et équitable de tous les traitements consécutifs à un cancer, y compris des dépenses non remboursées actuellement.

Simplification des procédures de certification des établissements de santé

12369. – 27 juin 2024. – Mme Nadia Sollogoub attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur la pertinence des procédures de certification des établissements de santé. La certification des

établissements de santé par la Haute autorité de santé (HAS) est une obligation légale depuis 1996, visant à évaluer et promouvoir l'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins. Cependant, le rapport de la Cour des comptes de 2012 met en lumière plusieurs éléments qui méritent attention. En particulier, le rapport souligne que la procédure de certification est très lourde et chronophage pour les établissements de santé, et qu'elle est menée au détriment du temps médical consacré aux patients. Elle souhaite savoir quelles mesures le Gouvernement envisage de mettre en oeuvre pour simplifier la procédure de certification et réduire son périmètre, afin de la rendre plus efficace.

Situation financière des organismes architectes-accompagnateurs de parcours

12380. – 27 juin 2024. – **Mme Marie-Do Aeschlimann** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la situation financière des organismes d'architectes-accompagnateurs de parcours (AAP) depuis la mise en place du nouveau portail France VAE, en phase de déploiement depuis juillet 2023. Ces organismes AAP accompagnent et conseillent les candidats à la validation des acquis de l'expérience (VAE) tout en prenant en charge le financement des formations complémentaires et obligatoires qu'ils doivent suivre dans le cadre de leur montée en compétence. Or, depuis décembre 2023, les organismes AAP ne perçoivent plus aucun remboursement de la part de France VAE au titre des frais engagés pour assumer leurs missions. Après 7 mois d'avance de trésorerie, la survie de ces organismes est menacée et certains n'ont d'autre choix que de suspendre l'accompagnement des bénéficiaires des programmes de VAE. L'absence d'informations claires plonge les acteurs de la VAE dans l'incertitude quant à leur avenir et à la possibilité de poursuivre leurs missions auprès des candidats. Elle souhaite donc savoir si les engagements financiers pris par France VAE auprès des AAP seront tenus et, le cas échéant, selon quel calendrier.

Situation de l'établissement Pays-de-France Carnelle

12386. – 27 juin 2024. – **M. Rachid Temal** appelle l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la situation budgétaire des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) publics, et plus spécifiquement sur l'EHPAD Pays-de-France Carnelle, situé dans le Val-d'Oise. Le 7 mai 2024, sur proposition de la fédération hospitalière de France, le conseil d'administration de l'EHPAD Pays-de-France Carnelle a adopté une motion d'alerte relative à la situation budgétaire critique des EHPAD publics. Cette motion rappelle que, depuis 2022, la fédération hospitalière de France a alerté à plusieurs reprises les pouvoirs publics sur la dégradation budgétaire des EHPAD publics, soulignant qu'une enquête qu'elle a conduite en mars 2024 a révélé que 85 % de ces établissements avaient clôturé l'exercice 2023 avec un résultat déficitaire alors même que ceux-ci étaient dans l'ensemble à l'équilibre en 2019. Cette situation budgétaire particulièrement dégradée n'est pas de la responsabilité des établissements et repose sur plusieurs facteurs : la déconnexion entre l'évolution des dépenses liée à l'inflation et celle des tarifs d'hébergement et de dépendance ; le financement incomplet de certaines mesures, nécessaires, de revalorisation salariale ; des surcoûts liés à l'augmentation des taux d'intérêt pour les emprunts ou à un changement de régime fiscal pour les EHPADS qui étaient assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Le fonds d'urgence de 100 millions d'euros mis en place en 2023 à l'échelle des départements était insuffisant et n'a permis de soutenir que les situations les plus critiques. Dans ce contexte, l'EHPAD Pays-de-France Carnelle voit également une dégradation de sa situation budgétaire avec un résultat déficitaire de 675 102,71 euros, et a d'ores et déjà alerté l'ARS et le département. Au-delà des questions purement budgétaires, cette situation met très directement en péril les capacités de l'établissement à remplir efficacement ses missions au service de nos aînés. Cela ne doit pas devenir la règle, des mesures d'urgence doivent être prises. Aussi, il s'associe aux demandes consistant à revaloriser d'au moins 5 % le forfait de soins des EHPAD, à élaborer la loi « grand âge » réclamée par les parlementaires et les acteurs du secteur, à débloquer des moyens humains et financiers permettant de faire face aux évolutions démographiques à l'oeuvre et prévues ainsi qu'à réviser des règles socio-fiscales pénalisant aujourd'hui les EHPAD publics. Il souhaite donc savoir quand le Gouvernement entend tenir compte de la gravité de la situation et prendre enfin les mesures qui s'imposent, parfaitement identifiées par les établissements publics et la fédération hospitalière de France.

Essor de l'intérim médical dans les hôpitaux publics

12394. – 27 juin 2024. – **M. Pascal Allizard** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** à propos de l'essor de l'intérim médical dans les hôpitaux publics. Il rappelle que la permanence des soins à l'hôpital contribue à la pénibilité des conditions de travail et à la perte d'attractivité des spécialités. Pour pallier ces difficultés, les hôpitaux ont recours à des emplois temporaires. Or comme l'a relevé la Cour des comptes

dans un rapport récent, « le développement des emplois temporaires pèse sur la situation financière des hôpitaux, fragilise le statut de praticien hospitalier, ainsi que la qualité et la sécurité des soins ». Même si des mesures ont été prises pour corriger les dérives constatées, notamment le rehaussement des plafonds réglementaires de rémunération et le renforcement des contrôles, la situation demeure insatisfaisante. Comme le note la Cour, « les moyens mobilisés ne suffisent pas à éviter la concurrence entre établissements, qui nourrit une spirale inflationniste », et n'ont pas permis de réduire la pénurie de médecins. Dans ce contexte, il souhaite connaître les dispositions envisagées par le Gouvernement pour mettre un terme à cette situation anormale et coûteuse.

Baisse des allocations relatives au parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie

12403. – 27 juin 2024. – **Mme Annick Jacquemet** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** à propos de l'inquiétude que rencontre le réseau des missions locales de Bourgogne Franche-Comté face à la baisse des allocations relatives au parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA). Les missions locales jouent un rôle essentiel dans l'insertion professionnelle et sociale des jeunes âgés de 16 à 25 ans. Elles sont bien intégrées aux territoires et connaissent les besoins locaux. Elles proposent notamment de les accompagner avec le contrat d'engagement jeune (CEJ) et le parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA). Le réseau des missions locales de Bourgogne Franche-Comté a eu connaissance de la baisse de l'enveloppe financière des allocations PACEA. L'enveloppe 2024 va connaître une baisse à hauteur de 60 % par rapport à celle de 2023. Le réseau n'a pas eu la possibilité d'anticiper cette baisse et a été contraint de restreindre drastiquement les aides. L'accompagnement des jeunes en est donc fragilisé. Il est pourtant impératif que les missions locales puissent continuer à soutenir les jeunes dans leurs projets. Elle souhaite donc savoir ce qu'entend faire le Gouvernement pour répondre aux préoccupations des réseaux de missions locales, qui s'inquiètent des difficultés auxquelles elles devront faire face dans les prochains mois et des mesures qu'elles devront adopter pour continuer d'assurer le soutien nécessaire à l'accompagnement des jeunes.

VILLE ET CITOYENNETÉ

2945

Renforcer la participation des jeunes sequano-dyonisiens aux événements liés aux jeux Olympiques et Paralympiques 2024

12387. – 27 juin 2024. – **M. Fabien Gay** interroge **Mme la secrétaire d'État auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée de la ville, et auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer, chargée de la citoyenneté** sur les mesures envisagées pour réduire les inégalités en termes d'accès à la culture et aux loisirs dont souffrent les jeunes issus des milieux populaires, particulièrement dans le cadre des jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de 2024, annoncés comme devant être les plus inclusifs de l'histoire. La Seine-Saint-Denis est marquée par des ruptures d'égalité flagrantes en matière d'éducation, d'accès à la santé, à l'emploi... Ces inégalités se retrouvent également dans l'accès aux vacances. Avec 283 000 habitants qui vivent sous le seuil de pauvreté, la Seine-Saint-Denis est le département qui compte le plus de personnes pauvres : 63 % des bas revenus ne partent pas, contrairement à la moyenne nationale, qui est de 46 %. Cette problématique est donc particulièrement prégnante pour les jeunes Sequano-dyonisiens, qui ne peuvent pas voyager sur la période estivale. Pour remédier à cette situation, les programmes « Quartiers d'été » et « Colos apprenantes » ont été initiés depuis quelques années. Leur but est de proposer des services et activités aux habitants et habitantes des quartiers prioritaires de la ville, notamment à destination des 1,3 million de jeunes résidant dans ces zones. Pour la période estivale 2024, la préfecture de Seine-Saint-Denis indique qu'une attention particulière sera portée aux activités prévoyant des séjours hors du département, ce critère étant inscrit au sein de l'appel à projet. Cette approche contraste avec celle des Hauts-de-Seine, où une majorité des crédits sera consacrée aux projets en lien avec les JOP, valorisant le sport et ses valeurs. De même à Paris, où il est explicitement mentionné dans l'appel à projet de privilégier les séjours ayant lieu en juillet, afin de permettre aux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) de participer aux JOP 2024 qui débutent le 26 juillet. Ainsi, cette spécificité sequano-dyonisienne dans les modalités d'octroi des subventions semble révéler une volonté d'éloigner les jeunes du département durant la période olympique. Ce fléchage de moyens supplémentaires se ferait au détriment des subventions pour les associations locales. Plusieurs acteurs associatifs ont d'ailleurs signalé qu'ils ne seront donc pas en mesure de proposer leur programmation habituelle en été, faute d'obtention des financements jusqu'alors dédiés à ces activités. Or, l'objectif initial des « Quartiers d'été » était de favoriser le rapprochement population-institutions et la tranquillité publique en créant

du lien social. Alors que le Gouvernement communique sur sa volonté de faire des JOP un événement inclusif, le sénateur demande comment expliquer que les moyens alloués cette année pour les activités estivales ne permettent pas d'intégrer pleinement les jeunes de Seine-Saint-Denis, alors même que cet événement se déroule dans leur département, et tenteraient au contraire de les en éloigner. Aussi, il demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour garantir que les jeunes Séquano-dyonisiens puissent pleinement participer à la dynamique olympique, notamment en leur permettant de rester dans leurs villes et d'assister aux épreuves sportives.

3. Réponses des ministres aux questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT REÇU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES

Cet index mentionne, pour chaque question ayant une réponse, le numéro, le ministre ayant répondu, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

A

Allizard (Pascal) :

284 Intérieur et outre-mer. **Police et sécurité.** *Conséquences des règles de la défense extérieure contre l'incendie dans les territoires ruraux* (p. 2950).

C

Courtial (Édouard) :

76 Intérieur et outre-mer. **Aménagement du territoire.** *Coût pour les communes du contrôle des points d'eau* (p. 2949).

D

Dumas (Catherine) :

11319 Commerce extérieur, attractivité, francophonie et Français de l'étranger. **Affaires étrangères et coopération.** *Enquête antidumping menée par la Chine sur les alcools du type cognac produits dans l'Union européenne* (p. 2949).

M

Mandelli (Didier) :

7767 Intérieur et outre-mer. **Police et sécurité.** *Risque de pénurie de nageurs sauveteurs à l'été 2024* (p. 2951).

T

Tissot (Jean-Claude) :

9745 Ville et citoyenneté. **Collectivités territoriales.** *Nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville* (p. 2952).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre ayant répondu et le titre

A

Affaires étrangères et coopération

Dumas (Catherine) :

- 11319 Commerce extérieur, attractivité, francophonie et Français de l'étranger. *Enquête antidumping menée par la Chine sur les alcools du type cognac produits dans l'Union européenne* (p. 2949).

Aménagement du territoire

Courtial (Édouard) :

- 76 Intérieur et outre-mer. *Coût pour les communes du contrôle des points d'eau* (p. 2949).

C

Collectivités territoriales

Tissot (Jean-Claude) :

- 9745 Ville et citoyenneté. *Nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville* (p. 2952).

P

Police et sécurité

Allizard (Pascal) :

- 284 Intérieur et outre-mer. *Conséquences des règles de la défense extérieure contre l'incendie dans les territoires ruraux* (p. 2950).

Mandelli (Didier) :

- 7767 Intérieur et outre-mer. *Risque de pénurie de nageurs sauveteurs à l'été 2024* (p. 2951).

Réponses des ministres

AUX QUESTIONS ÉCRITES

COMMERCE EXTÉRIEUR, ATTRACTIVITÉ, FRANCOPHONIE ET FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

Enquête antidumping menée par la Chine sur les alcools du type cognac produits dans l'Union européenne

11319. – 18 avril 2024. – **Mme Catherine Dumas** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé du commerce extérieur, de l'attractivité, de la francophonie et des Français de l'étranger** sur l'enquête antidumping menée par la Chine sur les alcools du type cognac produits dans l'Union européenne. Elle constate que, depuis le 5 janvier 2024, les producteurs français de spiritueux sont la cible d'une enquête antidumping ouverte par la Chine, contraignant ainsi les entreprises françaises à s'inscrire dans une procédure longue et extrêmement coûteuse. Elle précise que cette enquête antidumping vise globalement l'Union européenne, mais concerne directement la France puisque 99 % des produits concernés sont d'origine française. Elle note que la visite officielle en France du Président de la République populaire de Chine, à l'occasion du 60ème anniversaire des relations diplomatiques entre la Chine et la France, doit être l'occasion de mettre un terme à cette mesure antidumping. Elle souhaite par conséquent lui demander de préciser les démarches que pourrait mettre en oeuvre la France, en coordination avec l'Union européenne, pour mettre fin à cette situation et, ainsi, préserver cette filière d'excellence qui fait rayonner notre pays à travers le monde.

Réponse. – La France soutient pleinement l'action de la Commission européenne pour créer des conditions de concurrence équitable en faveur des entreprises françaises et européennes. Ces dernières années, l'Union européenne (UE) a renforcé les outils qui lui permettent de lutter plus efficacement contre les pratiques commerciales déloyales, notamment en matière de contrôle des subventions étrangères. Bien que ces outils ne visent aucun pays en particulier, ils sont nécessaires à l'établissement de relations durables et mutuellement bénéfiques avec l'ensemble de nos partenaires commerciaux, dont la Chine. Nous agissons, à cet égard, en pleine conformité avec les règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Comme nous l'avons indiqué à nos interlocuteurs chinois, c'est à la Commission européenne, avec le soutien des Etats membres, qu'il revient d'assurer la défense des producteurs européens concernés. La réciprocité des règles commerciales est au coeur des priorités portées par l'UE dans ses relations avec la Chine. Par ailleurs, aucun élément, à notre connaissance, n'indique que des producteurs français ou européens se livreraient à des pratiques distorsives de concurrence. Dans ce contexte, les échanges avec les autorités chinoises sont nourries. Lors de la visite d'Etat du président Xi Jinping en France (5-7 mai 2024), les relations commerciales franco-chinoises et euro-chinoises ont fait l'objet d'une discussion approfondie. Aux côtés de la Présidente de la Commission, le Président de la République a renouvelé son appel à des « règles équitables pour tous » dans les échanges commerciaux entre l'Europe et la Chine, engageant le débat de manière ferme sur les subventions chinoises, les difficultés d'accès au marché et les surcapacités. S'agissant de l'enquête chinoise contre les alcools de type cognac, le Président de la République a souligné que cette mesure n'était pas conforme à l'esprit de nos relations diplomatiques et ne pourrait en tout état de cause pas conduire à la levée de l'enquête conduite par la Commission européenne sur les véhicules électriques chinois. A l'issue de ces discussions, le Président de la République a annoncé avoir obtenu de la partie chinoise qu'il n'y aurait pas d'imposition de droits de douane à titre conservatoire. Nous accueillons favorablement cette annonce. Pour autant, nous restons pleinement mobilisés sur ce dossier, dans le double objectif de rééquilibrer notre relation commerciale et de protéger nos producteurs qui, comme vous le soulignez, font rayonner à l'étranger cette filière d'excellence.

INTÉRIEUR ET OUTRE-MER

Coût pour les communes du contrôle des points d'eau

76. – 7 juillet 2022. – **M. Édouard Courtial** appelle l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur le contrôle des points d'eau. En effet, les sapeurs-pompiers n'ont plus cette

compétence depuis le décret du 27 février 2015 qui a pour conséquence de confier celui-ci aux sociétés (Veolia, Lyonnaise des eaux...) contre un tarif de l'ordre de cent euros par poteau contrôlé, ce qui représente un coût non négligeable pour les petites communes. Or, les sapeurs-pompiers qui effectuaient auparavant cette prestation gratuitement pourraient se voir confier ce contrôle, sous réserve de modifier la loi du 27 février 2002 qui gèle la contribution des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) aux budgets des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) depuis vingt ans, sans prendre en considération ni l'évolution démographique, ni l'évolution des menaces (terrorisme) et des risques (dérèglement climatique, pandémie mondiale,...). Ainsi, il lui demande s'il serait favorable à une réforme de ce type. – **Question transmise à M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer.**

Réponse. – La défense extérieure contre l'incendie (DECI) a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours. Elle est placée sous l'autorité du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) chargé d'un pouvoir de police administrative spéciale. La loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 et son décret d'application n° 2015-235 du 27 février 2015, dont les dispositions figurent au Code général des collectivités territoriales (CGCT), ont profondément réformé les normes applicables en matière de DECI. Antérieurement fixées par voie de circulaire, notamment la circulaire n° 465 du 10 décembre 1951, elles imposaient des règles uniformes pour l'ensemble du territoire. S'agissant plus particulièrement des points d'eau incendie (PEI), l'article L.2225-3 du CGCT dispose que : « Les communes sont chargées du service public de défense extérieure contre l'incendie et sont compétentes à ce titre pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours. Elles peuvent également intervenir en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement. », cette compétence pouvant être transférée à un groupement de collectivités territoriales. Pour ce qui concerne le contrôle technique des PEI, l'article R.2225-9 du CGCT prévoit que : « Ces contrôles techniques ont pour objet d'évaluer les capacités des points d'eau incendie. Ils sont effectués au titre de la police spéciale de la défense extérieure contre l'incendie sous l'autorité du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre lorsqu'il est compétent. Les modalités d'exécution et la périodicité de ces contrôles techniques sont définies dans le règlement départemental [...]. » La périodicité des contrôles fixée dans le règlement départemental peut varier en fonction des caractéristiques techniques des différentes catégories de point d'eau incendie ou des réseaux auxquels ils peuvent être connectés. Il appartient donc à l'autorité administrative compétente au titre de la police spéciale de la DECI d'organiser ces contrôles techniques des PEI dits publics. En l'occurrence, il peut s'agir du maire, du président de l'EPCI à fiscalité propre ou, à compter de l'entrée en vigueur des dispositions de l'article 7 de la loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie, tout groupement de collectivités territoriales. Concrètement, ces contrôles portent sur : - le débit et la pression des PEI alimentés par des réseaux d'eau sous pression, dit « contrôle débit/pression » ; - la présence d'eau aux PEI alimentés par des réseaux d'eau sous pression, dit « contrôle fonctionnel » ; ce contrôle est plus simple à réaliser que le contrôle débit / pression et permet la manoeuvre des robinets et vannes ; - le volume et l'aménagement des réserves d'eau naturelles ou artificielles ; - l'état technique général et le fonctionnement des appareils et des aménagements ; - l'accès et les abords ; - la signalisation et la numérotation. Ces contrôles techniques peuvent être effectués en régie ou confiés à une autre personne publique, par exemple la structure intercommunale, quand bien même la police spéciale demeurerait de la compétence du maire, notamment dans le cadre d'une mutualisation des PEI relevant de plusieurs communes, ou encore être confiés à des acteurs privés dans le cadre de marchés publics. Il n'existe pas de procédure d'agrément des acteurs publics ou privés susceptibles de procéder à ces contrôles. Leur réalisation ne relève pas d'une technicité complexe, sans préjudice des mesures élémentaires de préservation à observer afin que ces contrôles n'affectent pas l'intégrité des réseaux d'eau potable ou la qualité de l'eau. En revanche, il n'apparaît pas opportun de confier la tenue de ces contrôles techniques aux services d'incendie et de secours (SIS) qui sont déjà chargés des reconnaissances opérationnelles, initiales et périodiques, des PEI (publics et privés) avec pour objectif de s'assurer qu'ils demeurent utilisables pour l'alimentation des moyens de lutte contre les incendies. Les SIS demeurent à la disposition des collectivités territoriales, dans un rôle de conseil, pour aider et appuyer celles-ci dans la définition de ces procédures de contrôle technique des points d'eau incendie, notamment pour expliciter les dispositions relatives aux PEI et à leur contrôle figurant dans le règlement départemental de DECI (RDDECI).

Conséquences des règles de la défense extérieure contre l'incendie dans les territoires ruraux

284. – 7 juillet 2022. – **M. Pascal Allizard** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** à propos des conséquences des règles de la défense extérieure contre l'incendie dans les territoires ruraux. Il rappelle

que l'arrêté du 15 décembre 2015 définit un référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie, en application du décret n° 2015 235 du 27 février 2015. Ce référentiel est décliné localement à travers le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI), comme c'est le cas dans le Calvados. Tous les projets d'urbanisme locaux doivent respecter le RDDECI sous la responsabilité des maires ou présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui arrêtent la défense contre l'incendie sur leur territoire. De nombreux élus locaux s'inquiètent des effets de ces règles dans les territoires ruraux, aux moyens limités et aux difficultés déjà réelles. Un récent rapport du Sénat (rapport d'information n° 760 du 8 juillet 2021) a souligné l'impossibilité budgétaire de nombreuses communes à faire face à la mise en conformité ou à l'extension des réseaux, et les entraves pesant sur ces territoires en matière d'attractivité et de développement. Il note également que l'élaboration de la première génération des RDDECI a souffert d'une « concertation pour le moins lacunaire ». Par conséquent, à l'heure de la nécessaire réduction de la fracture territoriale, il souhaite connaître les mesures que le Gouvernement compte prendre pour mieux concilier la défense extérieure contre l'incendie et l'avenir des territoires ruraux.

Réponse. – La défense extérieure contre l'incendie est placée sous l'autorité du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Elle a pour objet de mettre à la disposition des services d'incendie et de secours les ressources en eau destinées à la lutte contre les feux. Elle est proportionnée aux risques présents sur chaque territoire. Les règles relatives au volume ou au débit d'eau nécessaire ainsi qu'à l'espacement entre les points d'eau relèvent d'un règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI). C'est à l'issue d'une concertation réunissant élus et acteurs de la sécurité que ce règlement est arrêté par le préfet de département après avis du conseil d'administration du service d'incendie et de secours. Les règles de défense extérieure contre l'incendie ne font plus l'objet d'une norme uniforme sur l'ensemble du territoire national depuis la réforme intervenue en la matière en 2015. Le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer est attaché à ce dispositif décentralisé qui permet une complète adaptation de la défense extérieure contre l'incendie aux réalités des territoires à protéger. Elle doit s'inscrire dans des objectifs de maintien ou d'amélioration de la sécurité de nos concitoyens et de celle des sapeurs-pompiers devant bénéficier des capacités d'extinction suffisantes lors des opérations de lutte contre l'incendie. En outre, elle doit s'insérer dans le cadre d'un financement maîtrisé et proportionné aux besoins, même si la mise en place des règlements départementaux a mis en exergue, pour certaines communes, une absence notable d'investissement en matière de défense extérieure contre l'incendie durant plusieurs décennies. La réforme de la DECI engagée en 2015 a profondément réformé un système reposant sur une base réglementaire fragile, d'une grande rigidité du fait de son caractère national et globalement peu respectée compte tenu de l'absence de prise en compte des spécificités des territoires. Sa mise en oeuvre a cependant eu pour effet, dans certains départements, de révéler l'état de vétusté des équipements de défense incendie. La réglementation relative à l'urbanisme et celle relative à la défense extérieure contre l'incendie sont distinctes, comme l'a relevé la jurisprudence administrative. Les interactions entre ces deux réglementations sont complexes et nécessitent des clarifications au profit des élus et des services instructeurs. A cet effet, le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer conduit des travaux communs avec le ministère chargé de l'urbanisme pour diffuser des recommandations visant à clarifier cette matière. La réglementation actuelle permet déjà de satisfaire les demandes d'assouplissement des règles exprimées par les sénateurs. Toutefois, cela requiert une concertation large à l'échelon départemental. Face aux difficultés de mise en oeuvre rencontrées notamment en zone rurale, le Gouvernement entend inviter les préfets à réviser les RDDECI lorsque cela est nécessaire en associant largement les acteurs locaux, au travers d'une instance dédiée à cette problématique, pour parvenir à une application de la règle de défense contre l'incendie proportionnée aux risques et à la diversité des territoires.

Risque de pénurie de nageurs sauveteurs à l'été 2024

7767. – 13 juillet 2023. – **M. Didier Mandelli** interroge **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer**, sur le risque de pénurie de nageurs sauveteurs pour surveiller les plages à l'été 2024. Pour assurer les missions de police des baignades et des activités nautiques qui leur sont confiées par le code général des collectivités territoriales, les maires peuvent recourir à plusieurs catégories d'acteurs, en particulier les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), des agents des compagnies républicaines de sécurité (CRS), les sauveteurs de la société nationale du sauvetage en mer (SNSM) et des agents d'autres grandes associations de secourisme. La SNSM surveille aujourd'hui un peu plus du tiers des plages françaises. Compte tenu de la tenue des jeux Olympiques du 26 juillet au 11 août 2024, le ministre de l'intérieur a annoncé que les CRS seraient retirés de la surveillance des plages en 2024. Les pompiers volontaires des SDIS ainsi que les associations de secourisme seront également vraisemblablement mobilisés pour cet évènement. Or, les moyens humains à disposition de la SNSM (8 800

bénévoles dont 3 300 dédiés au sauvetage sur le littoral) ne suffiront pas à assurer la surveillance des plages sur l'ensemble du territoire. Un renforcement des effectifs de la SNSM serait envisageable, à condition d'anticiper les besoins dès aujourd'hui pour permettre à l'association de recruter et de former de nouveaux bénévoles à compter de la rentrée 2023. Il souhaiterait donc connaître les actions envisagées par le Gouvernement pour assurer la mise à disposition des communes littorales de nageurs sauveteurs en effectifs suffisants pour garantir la sécurité des estivants en 2024.

Réponse. – L'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) 2024 suppose une mobilisation très large des acteurs du secours, publics comme associatifs, susceptible de faire peser des tensions sur un ensemble large de secteurs d'activité. Pour autant, s'agissant de la surveillance des baignades et des activités nautiques, plusieurs facteurs permettent d'en atténuer le risque : - l'exercice de la responsabilité de surveillant de baignade est conditionné par la seule détention du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA). Depuis 2018, 8 500 à 9 000 personnes se sont vues annuellement délivrer la qualification pour une durée de 5 ans renouvelable, soit un stock supérieur à 40 000 surveillants. Cette formation peut être complétée par l'unité d'enseignement de sécurité civile « surveillance et sauvetage aquatique sur le littoral », plus spécifique, dont l'effectif s'élève à 1 400 personnes formées par an. Les élus des communes littorales disposent d'un vivier conséquent et qualifié pour armer les postes de secours dont l'activation est aussi fonction de l'attractivité des emplois proposés ; - la société nationale du sauvetage en mer (SNSM), qui constitue le principal pourvoyeur, a renoncé à s'engager sur les JOP 2024 pour se concentrer sur ses seules missions de sauvetage en mer et sur le littoral. L'association propose de surcroît une ressource hautement qualifiée, en conditionnant l'attribution de son statut de nageur-sauveteur à la validation, outre le BNSSA, de 5 diplômes et certificats visant des savoir-faire liés au secourisme et à la navigation. En 2023, la SNSM a mis à disposition 1 425 secouristes pour armer 235 postes de secours. Elle procède par ailleurs annuellement à une revue des besoins des communes du littoral pour adapter au besoin la planification de son calendrier de formation.

VILLE ET CITOYENNETÉ

Nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville

9745. – 18 janvier 2024. – **M. Jean-Claude Tissot** attire l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville, définie pour le territoire métropolitain par un décret n° 2023-1312 du 28 décembre 2023. Ce dernier a acté une augmentation du nombre de quartiers prioritaires de la ville (QPV), avec un passage de 1 296 à 1 362. Cette actualisation du zonage est la bienvenue pour prendre en compte la réalité économique et sociale de nombreux territoires, et vient compléter le dispositif des « nouveaux contrats de ville » récemment élaboré. Toutefois, il est particulièrement regrettable que l'augmentation du nombre de quartiers concernés et que l'élaboration de ce nouveau dispositif se réalisent à budget constant. Ainsi, les communes qui disposent de QPV sont particulièrement inquiètes de cette baisse inévitable des financements de la politique de la ville. Les associations d'élus ont alerté le Gouvernement sur cette situation depuis de nombreux mois. Il paraît indispensable que les crédits alloués à la politique de la ville connaissent une augmentation proportionnelle à ces nouvelles attributions, et que tous les QPV puissent bénéficier des financements de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) en lien étroit avec les bailleurs sociaux pour favoriser le renouvellement urbain. Il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement vis-à-vis de l'évolution des crédits de la politique de la ville, dans le cadre de l'augmentation du nombre de QPV et de l'élaboration des nouveaux contrats de ville. – **Question transmise à Mme la secrétaire d'État auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée de la ville, et auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer, chargée de la citoyenneté.**

Réponse. – La loi de finances initiale pour 2024 prévoit un montant de crédits pour le programme 147 « Politique de la Ville » de 639,5 millions d'euros, soit une hausse de 7% par-rapport au montant de 2023. Même après l'annulation de crédits décidée par le décret du 21 février 2024, le montant des crédits disponibles reste avec 587 millions d'euros supérieur de 30 millions d'euros à celui de 2022 (557 000 000 euros). Depuis 2020, les crédits de politique de la ville ont ainsi augmenté de 25% et de 60% par rapport au montant de 2018. S'agissant des crédits déconcentrés, la Secrétaire d'Etat chargée de la citoyenneté et de la ville a souhaité que l'enveloppe financière dédiée aux contrats de ville tienne compte de la réforme de la géographie prioritaire, en donnant des moyens supplémentaires aux territoires qui gagnent des habitants. Au total, la population en quartiers politique de la ville a

légèrement augmenté, passant de 4,8 à 5 millions d'habitants. Malgré la contrainte budgétaire, l'enveloppe de crédits pour les contrats de ville, déconcentrée aux préfets, a augmenté de 4 millions d'euros en 2024 qui abonderont les régions dont la population en QPV augmente. En revanche et pour ne pas les pénaliser, les régions dont la population QPV est en baisse ont vu leurs crédits maintenus au niveau de 2023. Les moyens de la politique de la ville ne se limitent pas à ceux affectés aux contrats de ville. Il y a les moyens alloués aux programmes de réussite éducative, aux Cités éducatives, aux Cités de l'emploi, le financement de postes d'adultes relais ou FONJEP, les Quartiers d'été ou encore la billetterie populaire dans le cadre des Jeux Olympiques. Ces moyens ne sont pas diminués en 2024 et sont même augmentés, notamment pour les cités éducatives. Les enveloppes déconcentrées, confiées aux préfets de région, ont ainsi connu une augmentation substantielle ces dernières années. En 2021, les ressources notifiées s'élevaient à 273,1 millions d'euros. Elles s'établissent à près de 381,9 millions d'euros en 2024, soit une hausse de 39,8 %. La dotation politique de la ville (DPV) participe aussi au développement des QPV par le financement de projets. En 2022, 926 subventions ont été accordées à ce titre pour un total de 150 millions d'euros. Les initiatives financées concernent en premier lieu l'éducation, l'habitat, l'urbanisme, l'accès aux infrastructures et aux services publics, le domaine sanitaire et social ainsi que les transition énergétique et écologique. S'agissant de la politique de renouvellement urbain, l'État demeure pleinement engagé auprès de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) qui pilote de grands programmes nationaux, dont l'objectif est d'améliorer les conditions de logement et de vie de plusieurs millions de personnes dans les quartiers prioritaires. L'ANRU intervient dans ses programmes en tant que co-financier des opérations. La totalité des 453 quartiers (sur les 480 éligibles au NPNRU) ont désormais un projet validé. La loi de finances pour 2024 prévoit une hausse substantielle du montant de la contribution de l'Etat par rapport à 2023, passant de 15 à 50 millions d'euros, pour s'élever au total à 1,2 milliard d'euros sur la durée du programme. Enfin, la politique de la ville est, par essence, une politique publique transversale. De fait, compte tenu de la pluralité des enjeux auxquels sont confrontés les QPV et leurs habitants, la mobilisation du droit commun de l'Etat et des collectivités, en complément des crédits spécifiques de la politique de la ville, doit être prise en compte pour évaluer le montant des moyens alloués par l'Etat aux quartiers politique de la ville.